

# Règles nationales pour la sélection de candidat(e)s pour le Parti libéral du Canada

**Telles qu'amendées par le Comité national de préparation  
aux élections, le 20 août 2009**

# Règles nationales pour la sélection de candidat(e)s pour le Parti libéral du Canada

1. Autorité et définitions .....	3
2. Rencontres .....	8
3. Critères relatifs aux associations de circonscriptions.....	8
4. Critères de recherche de candidat(e)s à l'investiture.....	9
5. Critères d'approbation des candidat(e)s à l'investiture .....	10
6. Processus de feu vert.....	12
7. Accès à la liste de membres et aux formulaires d'adhésion .....	13
8. Président(e) de la campagne au niveau provincial ou au niveau territorial .....	14
9. Agent(e)s officiel(le)s lors des rencontres .....	17
10. Règles à suivre pour la tenue des rencontres .....	18
11. Résultats à l'issue d'une rencontre; approbation et abrogation .....	20
12. Divulcation des montants des contributions et des dépenses .....	20
13. Sanctions .....	21
14. Appels .....	21
15. Situation d'urgence électorale.....	23
16. Interprétation et mise en application .....	23
FORMULAIRES .....	25

## 1. Autorité et définitions

1.1 Ces règles ont été adoptées par le Comité national de préparation aux élections du Parti libéral du Canada qui possède cette autorité en vertu de l'article 60 de la constitution du Parti libéral du Canada. Dans chaque province ou territoire, ces règles peuvent être modifiées par le Comité de la campagne provinciale ou territoriale responsable à condition, toutefois, que ces modifications ne soient pas incompatibles avec les limites définies dans les règles ci-après.

1.2 Dans ces règles :

.....

(h) « **Agent financier** » fait référence à toute personne nommée conformément à la Loi par un(e) candidat(e) potentiel(le) à l'investiture pour administrer ses transactions financières dans l'éventualité où il / elle deviendrait candidat(e) à l'investiture qualifié(e); cette définition inclut l'agent(e) responsable des finances d'un(e) candidat(e) à l'investiture qualifié(e) et l'agent(e) officiel(le) d'un(e) candidat.

.....

(n) « **Rencontre** » signifie une réunion des membres d'une association de circonscription convoquée pour choisir un(e) candidat(e) libéral(e), qu'il y ait ou non course à l'investiture, pour cette circonscription électorale en vue de toute élection.

.....

(f) « **Association de circonscription** » signifie toute association de circonscription fédérale du PLC dans une circonscription électorale qui satisfait à la fois :

- (i) aux exigences définies par la constitution du PLC;
- (ii) aux exigences définies par toute règle au niveau provincial ou au niveau territorial; et
- (iii) aux exigences définies par la Loi.

.....

(z) « **Association provinciale ou territoriale** » signifie une association provinciale ou territoriale reconnue aux termes de la constitution du PLC.

.....

(c) « **Candidat(e)** » signifie toute personne choisie, conformément à la règle 2.1, pour représenter le PLC dans une circonscription électorale lors d'une élection afin d'être élue pour siéger à la Chambre des communes ou encore toute personne désignée conformément à une règle au niveau provincial ou au niveau territorial, en vertu de la règle 8.5.

.....

(v) « **Candidat(e) à l'investiture** » correspond à la définition donnée par la Loi, y compris, si le contexte l'exige, un(e) candidat(e) potentiel(le) à l'investiture et un(e) candidat(e) à l'investiture qualifié(e).

.....

(cc) « **Candidat(e) à l'investiture qualifié(e)** » signifie un(e) candidat(e) potentiel(le) à l'investiture qui a satisfait à toutes les exigences définies à la règle 5.1, sauf dans la mesure où le / la président(e) de la campagne provinciale ou territoriale a passé outre ou modifié l'un des critères exigés, soit pour un(e) ou pour plusieurs des candidat(e)s potentiel(le)s à l'investiture.

.....

(x) « **Candidat(e) potentiel(le) à l'investiture** » signifie toute personne qui souhaite présenter sa candidature dans une circonscription électorale et qui prend des mesures pour répondre aux exigences stipulées dans ces règles, ainsi que dans les règles provinciales ou territoriales pertinentes, dans le but de devenir un(e) candidat(e) à l'investiture qualifié(e) ou le / la candidat(e) à l'investiture dans une circonscription électorale.

.....

(k) « **Chef** » signifie le / la Chef du PLC.

.....

(e) « **Circonscription électorale** » signifie le lieu ou le territoire autorisé à élire un(e) député(e) à la Chambre des communes.

.....

(aa) « **Comité de la campagne provinciale ou territoriale** » signifie, selon la province ou le territoire, un comité nommé par le / la président(e) de la campagne provinciale ou territoriale (ce comité pouvant être constitué uniquement du / de la président(e) de la campagne provinciale ou territoriale).

.....

(q) « **Comité de la campagne nationale** » signifie le Comité de la campagne nationale constitué périodiquement en vertu de l'article 32(3) de la constitution du PLC, dans la mesure où, cependant, entre la date d'une élection fédérale générale et celle de la formation d'un Comité de la campagne nationale en vue de l'élection fédérale générale suivante, le Comité national de préparation aux élections, établi aux termes de l'article 32(1) de la constitution du PLC, soit considéré comme étant le Comité de la campagne nationale selon ces règles.

.....

(r) « **Comité national de préparation aux élections** » fait référence au comité établi selon l'article 32 de la constitution du PLC.

.....

(s) « **Règles d'adhésion nationale** » signifient les règles d'adhésion nationale du PLC, telles qu'amendées de façon périodique, et constituent un règlement du PLC adopté le 24 avril 2009 (une copie des règles d'adhésion nationale en vigueur actuellement, en date de l'amendement de ces règles comme il est mentionné à la première page, est jointe au présent document comme annexe « A ». L'annexe sert simplement à faciliter la tâche au lecteur/à la lectrice au cas où un autre amendement serait fait aux règles d'adhésion nationale; alors, la version

amendée prévaudrait pour toutes les raisons pour lesquelles ces règles sont établies, à la date où un tel amendement entrerait en vigueur).

.....  
(w) « **Comité permanent d'appel** » fait référence au comité constitué en vertu de l'article 44 de la constitution du PLC pour l'audition des appels.

.....  
(l) « **Constitution du PLC** » signifie la constitution adoptée par le PLC, telle qu'amendée périodiquement.

.....  
(b) « **Convocation** » d'une rencontre est le processus par lequel le / la président(e) de la campagne provinciale ou territoriale, en vertu de la règle 2.3, fixe une date pour la tenue d'une rencontre d'une association de circonscription afin de choisir un(e) candidat(e) pour cette circonscription électorale.

.....  
(u) « **Course à l'investiture** » signifie le processus de sélection d'une personne qui sera proposée au PLC afin de recevoir son appui pour devenir son / sa candidat(e) dans une circonscription électorale.

.....  
(dd) « **Directeur du scrutin** » signifie la personne nommée par le / la président(e) de la campagne provinciale ou territoriale pour être le / la principal(e) représentant(e) du PLC responsable du déroulement du processus de scrutin lors d'une rencontre en particulier.

.....  
(d) « **Élection** » signifie toute élection fédérale générale ou partielle visant à élire un(e) ou plusieurs député(e)s à la Chambre des communes.

.....  
(a) « **Loi** » signifie la *Loi électorale du Canada*, S.C. 2000, ch. 9, telle qu'amendée.

.....  
(j) « **Membre du Club Laurier** » signifie une personne qui fait une contribution financière de 1100,00 \$ par année ou de 91,66 \$ par mois au PLC dans le cadre du programme qu'on appelle Club Laurier. De façon générale, une personne est membre du Club Laurier par rapport à une association de circonscription précise, si elle est membre de cette association de circonscription. Toutefois, si un(e) président(e) de campagne provinciale ou territoriale accepte qu'une personne (qu'elle soit ou non membre d'une association de circonscription) soit devenue membre du Club Laurier essentiellement grâce aux efforts d'un(e) candidat(e) à l'investiture, ce / cette président(e) de campagne provinciale ou territoriale peut déclarer que cette personne est membre du Club Laurier quant à l'association de circonscription pour laquelle le / la candidat(e) se présente pour être élu(e).

.....

(ff) « **Membres du Fonds de la victoire** » signifient les personnes qui font une contribution financière d'un montant minimum de 5,00 \$ par mois, à la fois au PLC et à l'association de circonscription pertinente, par l'entremise du programme qu'on appelle Fonds de la victoire, et comprennent également les personnes qui, par le biais d'un programme de dons approuvé selon les règles provinciales ou territoriales, font une contribution d'un montant minimum de 10,00 \$ par mois, ou de 120,00 \$ par année, soit au PLC, soit à l'association de circonscription pertinente ou encore le montant du don est réparti entre les deux.

.....

(g) « **Membre votant autorisé** » signifie toute personne qui satisfait aux exigences définies dans la constitution du PLC et à ces règles, ainsi qu'aux règles provinciales ou territoriales permettant à une personne de voter lors d'une rencontre.

.....

(o) « **Minimum requis d'adhérent(e)s** » signifie que, pour chaque association de circonscription, le nombre moindre de :

(i) 300 membres de l'association de circonscription;

(ii) un nombre de membres de l'association de circonscription équivalant à un et demi pour cent des suffrages libéraux lors de la dernière élection fédérale, dans la mesure où toutefois le nombre de membres requis ne soit jamais inférieur à 100;

PLUS

(iii) un nombre de membres du Fonds de la victoire équivalant à dix pour cent du nombre moindre de membres de l'association de circonscription qui est requis aux termes de l'alinéa (i) ou (ii) ci-dessus. Dans le calcul du nombre de membres du Fonds de la victoire à cette fin, un membre du Club Laurier équivaut à cinq membres du Fonds de la victoire, sauf dans le cas où les règles provinciales et territoriales augmentent le nombre minimum de membres requis pour une ou pour toutes les circonscriptions électorales au niveau de cette province ou au niveau de ce territoire.

.....

(m) « **PLC** » signifie le Parti libéral du Canada.

.....

(p) « **Président(e) de la campagne nationale** » doit être interprété comme faisant référence collectivement aux coprésident(e)s du Comité national de préparation aux élections et du Comité de la campagne nationale.

.....

(y) « **Président(e) de la campagne provinciale ou territoriale** » signifie l'une des personnes nommées, pour une province ou pour un territoire, par les coprésident(e)s de la campagne au niveau national, après avoir conféré avec le Chef et avec les membres de l'Exécutif national en tant que coprésident(e)s de chaque campagne provinciale ou territoriale en vertu de l'article 32(1)(c) de la constitution du PLC et qui n'a ni donné sa démission ni été remplacée.

.....

(i) « **Processus de feu vert** » signifie le processus décrit à la règle 6 pour communiquer avec les candidat(e)s potentiel(le)s à l'investiture et pour recommander l'approbation ou le rejet des candidat(e)s à l'investiture par le / la président(e) de la campagne provinciale ou territoriale.

.....

(ee) « **Règles** » signifient ces règles nationales pour la sélection de candidat(e)s du PLC, y compris les formulaires ci-joints, adoptées par le Comité national de préparation aux élections.

.....

(bb) « **Règles provinciales ou territoriales** » signifient les règles et les formulaires pour la sélection des candidat(e)s adoptés par un Comité de la campagne provinciale ou territoriale conformément à la règle 8 de ce document.

.....

(t) « **Permanence nationale du Parti libéral du Canada** » signifie :

Parti libéral du Canada  
81 rue Metcalfe, bureau 400  
Ottawa (Ontario) K1P 6M8

.....

1.3 Les termes commençant par une lettre majuscule employés dans ces règles qui ne sont pas définis dans celles-ci s'entendent au sens qui leur est donné au niveau de la Loi et, s'ils n'y sont pas définis, au sens qui leur est donné dans la constitution du PLC.

1.4 Dans le calcul des périodes de temps aux termes de ces règles, lorsqu'on spécifie un nombre de jours entre deux événements, ces jours sont comptés à partir du jour suivant la tenue du premier événement, jusqu'au jour où a lieu le deuxième événement.

1.5 Lorsqu'un délai prévu en vertu de ces règles vient à échéance au cours d'une fin de semaine ou lors d'un jour férié généralement reconnu dans la province concernée, le geste visé par le délai peut être posé le premier jour qui suit la date limite, mais qui ne tombe pas durant la fin de semaine et qui n'est pas un jour férié généralement reconnu dans la province concernée. Dans ce cas, le geste sera reconnu comme ayant été posé en respectant le délai requis.

1.6 Tout document expédié à la Permanence nationale du Parti Libéral du Canada ou au bureau d'une association provinciale ou territoriale après 17 h 00, heure locale, ou à toute heure durant la fin de semaine ou lors d'un jour férié généralement reconnu dans la province concernée, sera considéré avoir été reçu le premier jour qui suit qui ne tombe pas durant la fin de semaine et qui n'est pas un jour férié généralement reconnu dans la province concernée, à moins qu'une règle applicable indique une intention contraire.

## **2. Rencontres**

2.1 Sous réserve de la règle 11.4 et / ou de toute décision du Comité permanent d'appel, le / la candidat(e) au niveau d'une circonscription électorale sera le / la candidat(e) à l'investiture qualifié(e), élu(e) ou choisi(e) parmi les candidat(e)s à l'investiture qualifié(e)s pour cette circonscription électorale par la tenue d'un vote des membres de l'association de la circonscription électorale autorisés à voter lors d'une rencontre organisée conformément à ces règles et aux règles provinciales ou territoriales, à condition, toutefois, que si le / la Chef déclare par écrit qu'il / elle ne donnera pas son appui à cette personne, selon les articles 67(4)c et 68 de la Loi, cette même personne cesse sur-le-champ d'être candidate.

2.2 Aucune rencontre ne doit être convoquée dans une province ou dans un territoire avant que le / la président(e) de la campagne nationale n'en ait donné l'autorisation au / à la président(e) de la campagne provinciale ou territoriale.

2.3 Aucune rencontre ne doit être organisée dans une circonscription électorale sauf en respectant la façon requise d'annoncer la tenue d'une telle rencontre (en l'occurrence, le formulaire 7), qui est remis au / à la président(e) d'une association de circonscription par le / la président(e) de la campagne provinciale ou territoriale concernée.

2.4 Aucune annonce de la tenue d'une rencontre ne sera faite en vertu de la règle 2.3 avant que :

- (a) les critères relatifs à l'association de circonscription définis à la règle 3 aient été satisfaits;
- (b) les critères de recherche de candidat(e)s à l'investiture définis à la règle 4 aient été satisfaits; et
- (c) un(e) ou plusieurs des candidat(e)s à l'investiture qualifié(e)s aient satisfait aux critères d'approbation définis à la règle 5 selon le processus de feu vert; sauf lorsque le / la président(e) de la campagne provinciale ou territoriale a passé outre ou a modifié l'un ou l'autre des points ci-dessus pour une ou plusieurs association(s) de circonscription(s).

2.5 Dans le cas où une rencontre doit se tenir entre la date de la divulgation du projet de décret selon les dispositions de la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales* et la date de son entrée en vigueur, le / la président(e) de la campagne provinciale ou territoriale doit déterminer si la rencontre doit être menée selon les anciennes limites ou les nouvelles limites. Lorsqu'une nouvelle association de circonscription a été créée selon les nouvelles limites et qu'une élection partielle doit avoir lieu, le / la président(e) de la campagne provinciale ou territoriale peut prendre toutes les mesures nécessaires ou appropriées afin d'assurer un traitement équitable des personnes qui étaient membres de l'ancienne association de circonscription, mais qui ne sont pas membres de la nouvelle association de circonscription.

## **3. Critères relatifs aux associations de circonscriptions**

3.1 Sauf dans les cas où le / la président(e) de la campagne provinciale ou territoriale, après avoir conféré avec le / la président(e) de la campagne nationale, a passé outre ou modifié l'un ou l'autre des critères définis ci-dessous pour toute association de circonscription, aucune annonce de la tenue d'une rencontre ne peut être faite en vertu de la règle 2.3 tant que les critères suivants concernant l'association de circonscription n'auront pas été respectés :

- (a) l'association de circonscription a été enregistrée par le / la directeur/-trice général(e) des élections du Canada conformément à la Loi ou, dans l'éventualité où l'association de circonscription est ou a été radiée, des mesures appropriées ont été prises afin de permettre la tenue de la réunion conformément à la Loi, en l'absence d'une association de circonscription enregistrée;
- (b) lorsque les limites d'une circonscription électorale ont été modifiées suite à une nouvelle répartition entre deux périodes électorales, tous les éléments d'actif, le passif et toute autre question concernant les associations de circonscriptions des circonscriptions électorales préexistantes concernées doivent avoir été réglés à la satisfaction du / de la président(e) de la campagne provinciale ou territoriale concerné(e);
- (c) l'association de circonscription compte le nombre minimum de membres requis;
- (d) l'association de circonscription a satisfait à toutes les conditions de financement ou d'organisation tel que requis par les règles provinciales ou territoriales.

3.2 Nonobstant la règle 3.1, lorsque la circonscription électorale est représentée à la Chambre des communes par un membre du caucus libéral national, les coprésident(e)s de la campagne nationale peuvent, dans la mesure où les exigences imposées au / à la député(e) sortant(e), stipulées ci-dessous, sont respectées avant le 1er juin 2009, qu'il soit décréter que la rencontre de l'association de circonscription ait eu lieu et déclarer candidat(e) le membre du caucus libéral, soit ordonner qu'une assemblée aura lieu pour élire le membre du caucus libéral comme seul(e) candidat(e) à l'investiture qualifié(e). Dans une telle situation, la règle 4 ne s'applique pas. Voici les exigences imposées au / à la député(e) sortant(e) :

- a) l'association de circonscription doit compter au minimum le nombre moindre :
  - (i) de 400 membres de l'association de circonscription; ou
  - (ii) d'un nombre de membres de l'association de circonscription équivalant à deux pour cent des suffrages libéraux lors de la dernière élection fédérale.
- (b) l'association de circonscription doit également compter un nombre de membres du Fonds de la victoire équivalant à dix pour cent du nombre de membres de l'association de circonscription en vertu du sous-paragraphe 3.2a). Dans le calcul du nombre de membres du Fonds de la victoire à cette fin, un membre du Club Laurier équivaut à cinq membres du Fonds de la victoire.
- (c) le membre du caucus libéral doit s'être conformé et continuer de se conformer à la règle 5 (Critères d'approbation des candidat(e)s à l'investiture) à tous égards pertinents.

#### **4. Critères de recherche de candidat(e)s à l'investiture**

4.1 Sauf dans les cas où le / la président(e) de la campagne provinciale ou territoriale a passé outre ou modifié les critères ci-dessous pour toute association de circonscription, aucune annonce de la tenue d'une rencontre ne peut être faite en vertu de la règle 2.3 tant que l'un des

critères suivants concernant la recherche de candidat(e)s à l'investiture n'aura pas été respecté :

- a) l'association de circonscription peut prouver à la satisfaction du / de la président(e) de la campagne provinciale ou territoriale qu'elle a procédé à une recherche acceptable de candidat(e)s à l'investiture, y compris à l'examen attentif de la présentation de femmes en tant que candidates et de personnes qui représentent la composition démographique de l'électorat local de la circonscription électorale; ou
- b) le Comité de la campagne provinciale ou territoriale s'est soit lui-même chargé d'une telle recherche ou il a déterminé qu'aucune recherche n'était nécessaire, selon les circonstances. Ces circonstances peuvent inclure notamment, le fait que la circonscription électorale soit déjà représentée par un(e) député(e) sortant(e) ayant signifié son intention de se présenter pour être réélu(e).

## 5. Critères d'approbation des candidat(e)s à l'investiture

5.1 Pour devenir candidat(e) à l'investiture qualifié(e) dans une circonscription électorale, une personne doit respecter les exigences suivantes, sauf dans la mesure où le / la président(e) de la campagne provinciale ou territoriale a passé outre ou modifié l'une ou l'autre de celles-ci à l'égard de tout(e) candidat(e) potentiel(le) à l'investiture :

- (a) être un membre actuel reconnu du PLC;
- (b) sous réserve de la règle 5.2, avoir rempli ou fait remplir de façon complète et exacte les formulaires 1, 2, 3, 4 (**en double**), 5, 6 et 8 conformément à ces règles et les avoir envoyés au / à la président(e) de la campagne provinciale ou territoriale concerné(e), au plus tard à la date prévue en vertu des règles provinciales ou territoriales pertinentes. Le formulaire 6 doit comporter la signature d'au moins 25 membres reconnus de l'association de circonscription (autres que des membres associés autorisés en vertu du paragraphe 13(5) de la constitution du PLC);
- (c) remplir les conditions requises pour être élu(e) à la Chambre des communes conformément à toutes les dispositions de la Loi;
- (c.1) avoir fourni, à la satisfaction du / de la président(e) de la campagne provinciale ou territoriale concernée, les documents personnels à jour concernant :
  - (i) le dossier de crédit;
  - (ii) l'existence ou l'absence d'un casier judiciaire.
- (d) avoir nommé un(e) agent(e) responsable des finances conformément à l'article 478.04 de la Loi, qu'il / elle ait ou non déjà accepté des dons ou qu'il / elle ait eu des dépenses de campagne d'investiture;
- (e) s'assurer que l'agent(e) responsable des finances ait ouvert un compte bancaire conformément à l'article 478.12 de la Loi;

- (f) immédiatement après avoir accepté des contributions totalisant 10 000,00 \$ ou plus ou après avoir eu des dépenses de campagne d'investiture totalisant 10 000,00 \$ ou plus, nommer un(e) vérificateur/-trice;
- (g) avoir acquitté, à la satisfaction du / de la président(e) de la campagne provinciale ou territoriale, toutes les dettes envers le PLC et ses éléments constitutifs que doit cette personne ou toute organisation de campagne l'ayant soutenue lors de toute élection précédente;
- (h) s'être conformé(e) à toutes les exigences de la constitution du PLC, de ces règles et de toute règle au niveau provincial ou au niveau territorial et de la Loi en ce qui concerne les candidat(e)s à l'investiture;et
- (i) s'être soumis(e) au processus de feu vert décrit à la règle 6 et avoir obtenu l'autorisation du / de la président(e) de la campagne provinciale ou territoriale afin de se présenter comme candidat(e) à l'investiture qualifié(e) dans ladite circonscription électorale, laquelle autorisation peut être révoquée par le / la président(e) de la campagne nationale ou par le / la Chef, à sa discrétion, en tout temps (une telle approbation ne doit aucunement être interprétée comme excluant que le / la Chef puisse manifester par la suite, conformément à la règle 2.1, qu'il / elle ne donnera pas son appui à cette personne en tant que candidat(e) conformément aux articles 67(4)(c) et 68 de la Loi).

5.2 En dépit de la règle 5.1b), si la personne qui fait une demande pour être approuvée était le / la candidat(e) libéral(e) à l'investiture proposé(e) pour la même circonscription électorale lors de l'élection générale ou partielle précédente, elle peut, au lieu des formulaires 1 et 2, remplir ou faire remplir de façon complète et exacte le formulaire 1A, conformément à ces règles et le remettre au / à la président(e) de la campagne provinciale ou territoriale concerné(e) au plus tard à la date fixée selon les règles provinciales ou territoriales pertinentes.

5.3 Afin de conserver son statut de candidat(e) à l'investiture qualifié(e), le / la candidat(e) à l'investiture doit, soit avant ou immédiatement après son approbation, consentir à toutes les vérifications des antécédents qui sont jugées appropriées par le / la président(e) de la campagne provinciale ou territoriale, dans le meilleur intérêt politique du PLC. Ces vérifications des antécédents peuvent notamment comprendre la divulgation de dossiers criminels, de dossiers de service militaire et de rapports de solvabilité. Les résultats de ces vérifications d'antécédents doivent être gardés confidentiels par le / la président(e) de la campagne provinciale ou territoriale et par les personnes qu'il / elle désigne. Le / la président(e) de la campagne provinciale ou territoriale est autorisé(e) à divulguer ces renseignements uniquement lorsque la candidature d'une personne est rejetée ou révoquée et que cette personne affirme que sa candidature a été rejetée sans raison valable. En dépit de ce qui précède, le / la président(e) de la campagne provinciale ou territoriale peut, sur réception d'informations pouvant avoir un caractère négatif ou contestable à la suite d'une telle vérification des antécédents, divulguer ces informations au / à la président(e) de la campagne nationale et au / à la Chef afin de les consulter pour la prise d'une décision; toutefois, ces personnes ne doivent pas faire part de ces informations à quiconque, sauf conformément à ce qui précède. Aucun élément de la présente disposition ne peut être interprété comme étant une interdiction imposée au / à la président(e) de la campagne provinciale ou territoriale ou au / à la président(e) de la campagne nationale quant à la divulgation de ces informations à un(e) conseiller/-ère juridique dans le but d'obtenir des conseils juridiques à cet égard.

5.4 Dans le cas où un(e) candidat(e) à l'investiture refuse la vérification des antécédents telle qu'il est mentionné à la règle 5.3, néglige d'y consentir ou omet, dans un délai raisonnable

après ladite demande, de signer un document nécessaire pour mener ou divulguer une telle vérification des antécédents, le / la président(e) de la campagne nationale peut, sans consultation et à son entière discrétion, imposer toute autre sanction conformément à la règle 13.

## **6. Processus de feu vert**

6.1 Le Comité national de préparation aux élections mettra sur pied le Comité du feu vert, composé des membres suivants du Parti libéral du Canada :

- (a) un(e) seul(e) président(e) choisi(e) parmi et par les coprésident(e)s de la campagne nationale; et
- (b) un membre pour chaque province ou territoire, nommé par le / la président(e) de la campagne provinciale ou territoriale concerné(e), sous réserve de l'approbation des coprésident(e)s de la campagne nationale.

6.2 Les membres du Comité du feu vert se réuniront et seront convoqués par le / la président(e) à des fins de consultation et en vue de mettre en place des processus de reconnaissance des candidat(e)s potentiel(le)s à l'investiture à titre de candidat(e)s à l'investiture qualifié(e)s.

6.3 Chaque membre du Comité du feu vert se verra confier les responsabilités et les pouvoirs suivants dans sa province ou son territoire :

- (a) assurer la communication avec les candidat(e)s potentiel(le)s à l'investiture au nom du Comité ou des coprésident(e)s de la campagne provinciale ou territoriale;
- (b) traiter et vérifier les formulaires soumis par les candidat(e)s potentiel(le)s à l'investiture en vertu de la règle 5 des règles nationales pour la sélection de candidat(e)s du Parti libéral du Canada (les « Règles nationales »);
- (c) entreprendre toutes les enquêtes qu'il / elle juge nécessaires ou appropriées, à son entière discrétion, afin d'évaluer la pertinence de nommer un(e) candidat(e) potentiel(le) à l'investiture en tant que candidat(e) du PLC, y compris, sans que soit limitée la portée générale de ce qui précède, l'obtention de toutes les informations relatives à une vérification des antécédents et la détermination de la véracité de tout renseignement inscrit dans les formulaires mentionnés au paragraphe ci-dessus;
- (d) faire passer des entrevues aux candidat(e)s potentiel(le)s à l'investiture selon le cas;
- (e) recommander l'approbation ou, si les circonstances le justifient, le refus d'un(e) candidat(e) potentiel(le) à l'investiture en tant que candidat(e) à l'investiture qualifié(e), dans le meilleur intérêt du Parti libéral du Canada, en se fondant sur sa propre évaluation discrétionnaire. Dans le cadre de cette évaluation, le membre doit tenir compte, au minimum, des critères non exhaustifs ci-dessous, ainsi que de tout autre élément que le Comité du feu vert peut déterminer selon les besoins :

- (i) la vérification des antécédents;
  - (ii) la situation financière;
  - (iii) toute question ou toute préoccupation relative à l'éthique;
  - (iv) la contribution que la personne a déjà faite au niveau de la communauté et / ou sa participation à la vie publique;
  - (v) déterminer l'apport de la candidature de la personne pour aider le Parti libéral du Canada à atteindre l'objectif qu'il s'est fixé visant à favoriser une représentation équitable des femmes à la fois en tant que candidates et comme députées élues à la Chambre des communes;
  - (vi) vérifier l'engagement que le / la candidat(e) a démontré antérieurement envers le Parti libéral du Canada;
- (f) Sous réserve de l'approbation du / de la président(e) du Comité du feu vert, déléguer certaines de ses responsabilités ou de ses pouvoirs, selon son bon jugement, à un ou plusieurs autre(s) membre(s) du Parti libéral du Canada.

## **7. Accès à la liste de membres et aux formulaires d'adhésion**

7.1 Les candidat(e)s à l'investiture qualifié(e)s ont le droit d'obtenir auprès de leur bureau provincial ou territorial des informations au sujet de l'identité des membres de l'association de circonscription concernée, conformément à l'article 3 des règles d'adhésion nationale.

7.2 Toutes les informations obtenues conformément à la règle 7.1 devront être confidentielles et devront être utilisées par chacun(e) des candidat(e)s à l'investiture qualifié(e)s, de même que par la ou les personne(s) désignée(s) seulement afin de :

- (a) communiquer avec les membres votants autorisés dans le but d'obtenir un appui pour le / la candidat(e) à l'investiture qualifié(e) durant une course à l'investiture;
- (b) évaluer ou de contester le nombre de membres apparaissant sur une liste, de même que l'exactitude de celle-ci.

7.3 Un non-respect de la règle 7.2 ou de la convention sur la protection du secret quant aux informations relatives aux membres, à laquelle on fait référence à l'article 3.4 des règles d'adhésion nationale, par un(e) bénévole travaillant pour appuyer un(e) candidat(e) à l'investiture qualifié(e) peut être considéré par les coprésident(e)s au niveau provincial ou au niveau territorial concerné(e)s comme étant une infraction personnelle de la part du / de la candidat(e) à l'investiture qualifié(e). Un non-respect de la convention sur la protection du secret quant aux informations relatives aux membres, à laquelle on fait référence à l'article 3.4 des règles d'adhésion nationale, constitue une non-conformité à ces règles aux fins de l'application de la règle 13 mentionnée dans le présent document.

7.4 Avant de pouvoir obtenir une liste conformément aux dispositions énoncées ci-dessus, chaque candidat(e) à l'investiture qualifié(e) et toute personne agissant en son nom qui demande ou qui reçoit une telle liste doit fournir au / à la président(e) de la campagne provinciale ou territoriale une garantie signée stipulant, comme condition pour se voir remettre la liste, de :

- (a) utiliser les informations figurant sur cette liste aux seules fins mentionnées ci-dessus;
- (b) détruire tout exemplaire de la liste et toute copie des informations provenant de cette dernière au plus tard sept jours après la tenue de la rencontre, à moins d'avoir été élu(e) comme candidat(e) ou encore qu'un appel soit soumis au Comité permanent d'appel;
- (c) dans le cas où un appel est soumis au Comité permanent d'appel, se conformer à toutes les directives données par le Comité permanent d'appel concernant toute liste ou toute information tirée de cette dernière; et
- (d) se conformer à toute loi applicable relative à la vie privée ou aux renseignements personnels, dans la mesure où une telle loi peut s'appliquer à de telles informations.

7.5 Chaque candidat(e) à l'investiture qualifié(e) peut avoir accès aux formulaires d'adhésion pour l'association de circonscription électorale concernée, conformément aux règles d'adhésion nationale.

## **8. Président(e) de la campagne au niveau provincial ou au niveau territorial**

8.1 Sous réserve de ces règles et conformément à la constitution du PLC, chaque président(e) de la campagne provinciale ou territoriale détient l'autorité de mettre en application, de gérer et de faire respecter ces règles au niveau de sa province ou de son territoire.

8.2 En considération de ce qui précède, et sans en limiter le caractère général, chaque président(e) de la campagne provinciale ou territoriale doit adopter des règles provinciales ou territoriales touchant l'admission ordonnée et juste de membres votants autorisés, le déroulement du processus d'investiture et le déroulement des rencontres, à condition, toutefois, que de telles règles ne contredisent pas les règles énoncées dans ce document, ni n'en dérogent.

8.3 Les règles au niveau provincial ou au niveau territorial doivent respecter les exigences suivantes et prévoir :

- (a) l'avis à donner pour la tenue d'une rencontre à tous les membres d'une association de circonscription autorisés à voter, en donnant un avis au moins 7 à 28 jours avant celle-ci;
- (b) la façon de donner un tel avis, entre autres en ayant recours au courrier, au message courriel, à d'autres méthodes de transmission électronique, aux publications et aux médias de diffusion;
- (c) la façon de déterminer une date limite à laquelle les personnes souhaitant devenir membres votants autorisés doivent être membres de l'association de circonscription pertinente. Cette date doit se situer au plus tard le 7<sup>ème</sup> jour et au plus tôt le 28<sup>ème</sup> jour précédant la convocation de la rencontre;
- (d) l'obligation pour les membres votants autorisés, afin de pouvoir obtenir un bulletin de vote, de présenter une preuve d'identité et de résidence de la façon exigée en vertu des règles d'adhésion nationale. Cette exigence peut être totalement suspendue uniquement si le / la directeur/-trice du scrutin le juge opportun et qu'il / elle obtient le consentement par écrit de tous les candidats et

de toutes les candidates à l'investiture qualifié(e)s avant le début de la rencontre; dans ce cas, le / la directeur/-trice du scrutin peut décider, à sa discrétion, de soulever des questions légitimes entourant l'identité d'une personne. Afin que celles-ci soient prises en considération, toutes les parties impliquées doivent participer à un tel consentement par écrit, pas moins de 48 heures avant l'heure prévue du début de la rencontre. Cette exigence peut être suspendue pour un membre en particulier, uniquement si le / la directeur/-trice du scrutin ou une personne désignée par lui / elle se déclare parfaitement convaincue de l'identité et du lieu de résidence d'une personne, après un examen minutieux comprenant entre autres :

- (i) une comparaison de la signature de la personne à celle apposée sur sa demande d'adhésion;
  - (ii) si le membre a fait sa demande d'adhésion en ligne, il / elle ou un membre de sa famille immédiate peut présenter une carte de crédit portant le numéro de la carte employée pour acquitter sa cotisation lors de son adhésion en ligne.
- (e) les lieux et les heures de scrutin, en tenant compte :
- (i) du nombre de membres de l'association de circonscription qui ont le droit de vote;
  - (ii) de la superficie de l'endroit où se déroulera la rencontre;
  - (iii) du nombre de bénévoles qui devraient être disponibles pour aider au déroulement de la rencontre; et
  - (iv) des caractéristiques de nombres importants de membres, entre autres, la dispersion géographique, les célébrations religieuses et culturelles, de même que les heures de travail de personnes employant un grand nombre de membres au niveau de la circonscription électorale et dans les environs;
- (f) la conformité à la règle 10, au sujet du déroulement des rencontres;
- (g) (article abrogé – remplacé par les règles 10.4.1 – 10.4.3)
- (h) si la loi l'exige ou l'autorise, la réglementation de l'acquisition, de l'utilisation, de la divulgation et de la conservation de renseignements personnels à propos des candidat(e)s à l'investiture, des agent(e)s responsables des finances et d'autres informations recueillies lors de la course à l'investiture; et
- (i) la tenue d'une rencontre lorsqu'il n'y a pas d'association de circonscription ou lorsque l'association de circonscription préexistante a été retirée du registre en vertu de la Loi ou encore lorsqu'il y a d'autres obstacles à la bonne tenue d'une assemblée.

8.4 Les règles au niveau provincial ou au niveau territorial peuvent laisser à la discrétion du / de la président(e) de la campagne provinciale ou territoriale, dans des situations appropriées, la décision de tenir une rencontre durant deux journées consécutives, afin de :

- (a) permettre que des discours et des présentations se fassent lors de la première journée et qu'un vote ait lieu lors de la seconde;
- (b) faciliter l'utilisation d'un scrutin mobile dans une circonscription électorale où il s'avère justifié de le faire en raison de la situation géographique.

8.5 Les règles au niveau provincial ou au niveau territorial donneront au / à la Chef l'autorité de désigner une personne comme candidat(e) du Parti libéral du Canada lors de toute élection, sans devoir organiser une rencontre comme, par ailleurs, il est stipulé dans ces règles de le faire. Quand les règles au niveau provincial ou au niveau territorial ne précisent pas de processus par lequel le / la Chef peut exercer cette autorité, les dispositions suivantes seront considérées comme faisant partie de ces règles :

- (a) nonobstant toute autre disposition prévue dans ces règles et après vérification des règles nationales comme il est stipulé au paragraphe 8.5b), le / la Chef du LPC peut décider qu'une rencontre n'est pas lieu au niveau d'une circonscription électorale et il / elle désignera alors une personne qui sera le / la candidat(e) dans une circonscription électorale lors de toute élection, dès que le / la candidat(e) aura remis au / à la président(e) de la campagne provinciale ou territoriale les formulaires 1, 2 dûment remplis (ou le formulaire 1A au lieu des formulaires 1 et 2, dans le cas où sinon la règle 5.2 des règles nationales s'appliquerait), les formulaires 3, 4, 5 et 8 prévus dans les règles nationales, en tenant compte des amendements à ce sujet;
- (b) avant de désigner un(e) candidat(e) comme il est énoncé au paragraphe 8.5a) des règles nationales, le / la Chef du PLC devra consulter le / la président(e) de la campagne provinciale ou territoriale, qui à son tour consultera le / la président(e) et / ou l'Exécutif de l'association de circonscription concerné(e), sans devoir nécessairement obtenir son consentement;
- (c) les consultations auxquelles font référence le paragraphe 8.5b) des règles nationales ne sont pas nécessaires si, au moment de la désignation d'un(e) candidat(e), une déclaration d'urgence électorale a été émise en vertu de la règle 15.1 des règles nationales relativement à la circonscription électorale concernée.

8.6 Toute échéance ou tout critère de temps qui est établi en vertu de ces règles peut être modifié au niveau des règles provinciales ou territoriales, mais seulement lorsque ces règles déterminent des limites pour un minimum et un maximum ou imposent des critères de temps; de telles modifications doivent, dans tous les cas, être en accord avec ces règles.

8.7 Les président(e)s de campagne provinciale ou territoriale doivent prendre toutes les mesures qui pourraient s'avérer nécessaires pour s'assurer que la Permanence nationale du Parti libéral du Canada reçoive les formulaires 3, 4, 5 et 8 dûment remplis de la part de chaque candidat(e) à l'investiture qualifié(e), au plus tard le jour de la date de la rencontre lors de laquelle le / la candidat(e) à l'investiture qualifié(e) compte se présenter comme candidat(e).

8.8 Toute action ou toute décision relevant du / de la Chef en vertu de ces règles ou de toute règle au niveau provincial ou au niveau territorial peut être confiée à toute personne

désignée par lui / elle, y compris, si il / elle est ainsi désigné(e), le / la président(e) de la campagne nationale ou un(e) président(e) de la campagne provinciale ou territoriale.

8.9 Toute action pouvant être posée ou toute décision pouvant être prise par le / la président(e) de la campagne nationale en vertu de ces règles ou de toute règle au niveau provincial ou au niveau territorial peut être confiée à toute personne désignée par le / la président(e) de la campagne nationale, y compris, si il / elle est ainsi désigné(e), un(e) président(e) de la campagne provinciale ou territoriale.

8.10 Toute action pouvant être posée ou toute décision pouvant être prise par un(e) président(e) de campagne provinciale ou territoriale en vertu de ces règles ou de toute règle au niveau provincial ou au niveau territorial peut être confiée à toute personne désignée par le / la président(e) de la campagne provinciale ou territoriale.

8.11 Toute action ou toute décision relevant du Chef, du Comité national de préparation aux élections ou de son / sa président(e), du Comité de la campagne nationale ou de son / sa président(e), d'un(e) président(e) de campagne provinciale ou territoriale ou de toute personne désignée par eux / elles en vertu de ces règles ou de toute règle au niveau provincial ou au niveau territorial, peut être laissée à la discrétion absolue et exclusive d'un tel groupe ou d'une telle personne.

8.12 Les règles au niveau provincial ou au niveau territorial en vigueur à la date à laquelle elles ont été amendées, ce qui est indiqué à la première page de ces règles, demeurent totalement en vigueur jusqu'à ce que de nouvelles règles au niveau provincial ou au niveau territorial soient ajoutées ou amendées et qu'elles soient adoptées conformément à la règle 8.2. Ces règles au niveau provincial ou au niveau territorial sont modifiées par le présent document, dans la mesure requise pour les rendre conformes à ces règles.

## **9. Agent(e)s officiel(le)s lors des rencontres**

9.1 Sous réserve de toute règle au niveau provincial ou au niveau territorial, le / la président(e) de la campagne provinciale ou territoriale peut nommer un(e) président(e) et / ou un(e) directeur/-trice du scrutin pour chacune des rencontres.

9.2 Une personne nommée en tant que président(e) ou directeur/-trice du scrutin pour une rencontre précise doit s'abstenir de toute activité partisane au nom d'un(e) candidat(e) à l'investiture, à partir du moment elle est nommée jusqu'à 72 heures après la fin de la rencontre ou de tout appel en découlant par la suite.

9.3 Le / la directeur/-trice du scrutin peut nommer des scrutateurs et tout autre officiel nécessaire pour le déroulement du processus de vote, qui devront tous s'abstenir de prendre part à des activités partisans pour le bénéfice de tout(e) candidat(e) à l'investiture, à partir du moment où ils / elles sont nommé(e)s jusqu'à 72 heures après la fin de la rencontre ou de tout appel en découlant par la suite; de plus, ces personnes devront agir de façon impartiale sous la régie du / de la directeur/-trice du scrutin.

9.4 Chaque candidat(e) à l'investiture qualifié(e) peut nommer un certain nombre de représentant(e)s pouvant assister au scrutin et au dépouillement. Durant le scrutin, il / elle a le droit d'avoir :

- (a) un(e) représentant(e) pour chaque bureau de vote;

- (b) un(e) représentant(e) en chef;
- (c) un(e) représentant(e) pour assurer la vérification de l'urne; et
- (d) un(e) représentant(e) pour chaque agent(e) officiel(le) qui s'occupera de vérifier les pièces d'identité ou qui sera chargé(e) du « bureau pour régler les problèmes », le cas échéant.

9.5 Durant le dépouillement des voix, chaque candidat(e) à l'investiture qualifié(e) a le droit d'avoir :

- (a) un(e) représentant(e) pour chaque bureau chargé du dépouillement des bulletins de vote; et
- (b) un(e) représentant(e) en chef.

9.6 Le / la représentant(e) en chef du / de la candidat(e) à l'investiture qualifié(e) devra être nommé(e) par écrit par le / la candidat(e) à l'investiture; cette personne aura l'autorité absolue de parler au nom du / de la candidat(e) à l'investiture et d'engager le / la candidat(e) à l'investiture à respecter toute entente qu'il / elle pourrait avoir à conclure au nom du / de la candidat(e) à l'investiture, au cours des processus de scrutin et de dépouillement.

## **10. Règles à suivre pour la tenue des rencontres**

10.1 Afin de voter pour un(e) candidat(e) à l'investiture qualifié(e) lors d'une rencontre, une personne doit être un membre en règle, être inscrite au Registre national des membres du PLC en tant que membre de l'association de circonscription en question, avoir acquitté sa propre cotisation, comme requis conformément à l'article 6(2) de la constitution du PLC, et être membre au moment de la date limite qui est déterminée en vertu de l'article 8.3(c) du présent document. Dans un souci de clarté, précisons qu'une personne qui est un membre associé d'une association de circonscription ne remplit pas les conditions requises pour voter au niveau de cette association de circonscription.

10.2 Aucune personne ne résidant pas dans le territoire de la circonscription électorale qui est représentée par une association de circonscription n'a le droit de voter lors d'une rencontre, à moins d'être considérée comme habitant dans ladite circonscription électorale conformément à l'article 77(10) de la constitution du PLC, en vertu du fait que cette personne avait eu le droit de voter à titre de non-résident lors d'une rencontre de l'association de circonscription qui a eu lieu le 3 décembre 2006<sup>1</sup>.

10.3 Nul n'est autorisé à voter pour un(e) candidat(e) à l'investiture qualifié(e) lors de plus d'une rencontre, pour toute élection.

10.4 Lors de toute rencontre où il n'y a que deux candidat(e)s à l'investiture qualifié(e)s, l'élection doit se faire par un simple bulletin de vote sur lequel les électeurs/-trices peuvent indiquer un choix pour un(e) seul(e) candidat(e) à l'investiture qualifié(e). Les bulletins de vote

---

<sup>1</sup> L'article 77(10) de la constitution du PLC stipule ce qui suit : « Nonobstant toutes autres dispositions de la présente constitution, un membre qui avait droit de vote au 3 décembre 2006, conformément aux statuts d'une association de circonscription ou d'une association provinciale ou territoriale, dans une association de circonscription dans laquelle il ne résidait pas, est présumé pour les fins des présentes y résider. Cette présomption prend fin s'il / elle cesse d'être membre ou exerce un droit de vote dans une association de circonscription autre. »

doivent être compilés sous la surveillance du / de la directeur/-trice du scrutin et le / la candidat(e) à l'investiture qualifié(e) qui reçoit plus de 50 % des voix de tout scrutin est choisi(e) comme étant le / la candidat(e). Dans le cas d'un résultat de vote à égalité, le / la gagnant(e) sera déterminé(e) par un tirage au sort mené ou supervisé par le / la directeur/-trice du scrutin.

10.4.1 Au cours de toute rencontre lors de laquelle plus de deux candidat(e)s à l'investiture qualifié(e)s se présentent, le vote se fera par un bulletin de vote seulement, de façon secrète et préférentielle, au moyen d'un type de bulletin de vote semblable ou identique au formulaire 9 qui fait partie de ces règles et qui comprendra les instructions relatives au scrutin indiquées dans ce formulaire.

10.4.2 Les bulletins de vote préférentiels devront être dépouillés selon le processus suivant :

- (a) Chaque bulletin de vote de ce type devra, lors du premier dépouillement, être compté en faveur du / de la candidat(e) à l'investiture qualifié(e) dont le nom a été indiqué par l'électeur/-trice comme premier choix ou comme un vote.
- (b) Avant de mener chacun des dépouillements subséquents qui pourraient s'avérer nécessaires afin de déclarer élu(e) un(e) candidat(e) à l'investiture qualifié(e), le / la directeur/-trice du scrutin devra déclarer éliminé(e) le / la candidat(e) qui aura reçu le moins de voix lors du dépouillement précédent .
- (c) Le / la directeur/-trice du scrutin devra réassigner chacune des voix obtenues par un(e) candidat(e) à l'investiture qualifié(e) qui a été déclaré(e) éliminé(e) au / à la candidat(e) à l'investiture qualifié(e) dont le nom figure sur le bulletin de vote de l'électeur/-trice comme autre choix suivant.
- (d) Le / la directeur/-trice du scrutin devra faire les bons calculs et autant d'autres dépouillements qu'il faudra en vertu de ces règles, jusqu'à ce qu'un(e) candidat(e) soit déclaré(e) élu(e) grâce à l'obtention d'une majorité des voix valides qui ont été comptés lors de ce dépouillement.
- (e) Lorsque, à l'issue d'un dépouillement, deux candidat(e)s à l'investiture qualifié(e)s ou plus sont à égalité et que ce dépouillement vise l'élimination d'un(e) candidat(e) à l'investiture qualifié(e), conformément au paragraphe (b) ou encore que l'égalité est entre les seul(e)s candidat(e)s restant(e)s, le / la directeur/-trice du scrutin devra procéder à un tirage au sort ou piger un nom dans un récipient afin de déterminer quels noms pourront rester inscrits sur le bulletin de vote ou qui, suite au dernier dépouillement, sera déclaré candidat(e) élu(e).

10.4.3 Le / la président(e) de la campagne nationale peut soumettre d'autres directives par écrit concernant les procédures à respecter pour les bulletins de vote lors des rencontres, entre autres, sans que soit limitée la portée générale de ce qui précède, les explications au sujet du dépouillement des voix pour les candidat(e)s à l'investiture qualifié(e)s lors de la tenue d'un vote préférentiel.

10.5 Aucun(e) candidat(e) à l'investiture ne peut se servir d'un logo actuel ou de tout logo ou de tout symbole utilisé par le passé par le PLC, ni utiliser de signe ou de symbole similaire qui pourrait porter à confusion en suggérant une association de quelque sorte avec le PLC, et si il / elle choisit de le faire, le / la président(e) de la campagne provinciale ou territoriale ou toute autre personne autorisée à agir en vertu des règles au niveau provincial ou au niveau territorial, pourra prendre les mesures qu'il / elle considère nécessaires à la fois dans l'intérêt de l'équité

et pour le PLC. De telles mesures peuvent inclure l'émission sans préavis d'une interdiction de distribuer tout matériel pouvant contrevenir à cette règle et, nonobstant la règle 14.10, les délibérations d'une réunion ne pourront être interrompues par le Comité permanent d'appel pour la simple raison que cette mesure a été prise.

## **11. Résultats à l'issue d'une rencontre; approbation et abrogation**

11.1 L'association de circonscription doit soumettre un rapport, dûment rempli et conforme aux directives de l'article 478.02 de la Loi, à la Permanence nationale du Parti libéral du Canada, au plus tard à l'heure de fermeture des bureaux, le jour ouvrable suivant la fin d'une rencontre pour les mises en candidature.

11.2 Le Parti libéral du Canada doit soumettre un rapport à propos de chaque course à l'investiture au / à la directeur/-trice général(e) des élections, conformément à l'article 478.02 de la Loi.

11.3 Chaque candidat(e) à l'investiture qualifié(e) doit fournir à la Permanence nationale du Parti libéral du Canada une copie de tout rapport qu'il / elle soumet au / à la directeur/-trice général(e) des élections, au moment de remettre ce rapport au / à la directeur/-trice général(e) des élections.

11.4 Si le / la Chef décide de ne pas donner son appui à un(e) candidat(e) ou encore qu'il / elle révoque le soutien octroyé à un(e) candidat(e) à l'investiture qualifié(e) ou à un(e) candidat(e) officiel(le), dans ce cas, cette personne doit prendre toutes les mesures nécessaires pour se retirer de la course et cesser sa représentation en tant que candidat(e) à l'investiture qualifié(e) ou comme candidat(e) du PLC.

## **12. Divulgence des montants des contributions et des dépenses**

12.1 Chaque candidat(e) à l'investiture qualifié(e) doit :

- (a) respecter la Loi;
- (b) s'assurer que son agent(e) responsable des finances respecte la Loi;
- (c) s'assurer que la personne chargée de la vérification, si elle doit être nommée, respecte la Loi;
- (d) en plus des exigences de la Loi, il faut soumettre à la Permanence nationale du Parti libéral du Canada les noms au complet, de même que les coordonnées de toutes les personnes qui ont fait une contribution, y compris ceux et celles qui ont donné moins de 200 \$. Les coordonnées de chacune des personnes ayant fait un don comprennent le nom, l'adresse et, lorsque possible, l'adresse de courriel ainsi que le numéro de téléphone;
- (e) s'assurer que tout rapport exigé qu'il / elle devra soumettre ou encore dont son agent(e) responsable des finances ou de la vérification se chargera, selon le cas, soit envoyé dans les délais requis au / à la directeur/-trice général(e) des élections; et
- (f) fournir un exemplaire de tous ces rapports, y compris le *Rapport de campagne du / de la candidat(e) à l'investiture* (EC 20171), à la Permanence nationale du

Parti libéral du Canada en même temps qu'il est remis au / à la directeur/-trice général(e) des élections. Ce rapport peut être fourni sous forme électronique en soumettant une copie de sauvegarde créée par le logiciel RFE d'Élections Canada ou en format papier. Dans un cas comme dans l'autre, toutes les contributions doivent être divulguées, tel qu'il est indiqué à la règle 12.1d).

Dans le cas où le total des dépenses ou des contributions de la campagne d'investiture est inférieur à 1000 \$, il est impératif que le / la candidat(e) fournisse un rapport à la Permanence nationale du Parti libéral du Canada divulguant le montant de toutes les contributions reçues ou un rapport nul s'il y a lieu.

12.2 Chaque candidat(e) à l'investiture qualifié(e) doit demander à son agent financier de disposer de tout excédent de fonds récoltés pour sa campagne d'investiture conformément à la Loi. Cet argent doit être transféré à :

- (a) l'agent(e) officiel(le) du / de la candidat(e) qui reçoit l'appui du PLC pour la circonscription électorale dans laquelle a eu lieu la course à l'investiture; ou
- (b) l'association de circonscription qui a tenu une course à l'investiture ou encore au Parti libéral du Canada;

selon la décision du / de la président(e) de la campagne provinciale ou territoriale concerné(e); et

- (c) l'agent financier devra fournir un exemplaire du *Relevé du surplus du / de la candidat(e) à l'investiture* (EC 20176) à la Permanence nationale du Parti libéral du Canada en même temps qu'il sera remis au / à la directeur/-trice général(e) des élections. Ce rapport peut être fourni sous forme électronique en soumettant une copie de sauvegarde créée par le logiciel RFE d'Élections Canada ou en format papier.

### 13. Sanctions

13.1 Dans le cas où un(e) candidat(e) à l'investiture ne se conformerait pas à la Loi ou à ces règles ou aux règles au niveau provincial ou au niveau territorial, les mesures disciplinaires à imposer, s'il y a lieu, le seront en vertu des lois applicables, à l'entière et totale discrétion du / de la président(e) de la campagne provinciale ou territoriale, en consultation avec le / la président(e) de la campagne nationale et compte tenu de la gravité de l'infraction présumée et dans le meilleur intérêt du PLC.

13.2 Malgré la généralité de ce qui précède, les mesures disciplinaires peuvent comprendre la disqualification d'un(e) candidat(e) qualifié(e) ayant obtenu l'investiture, une déclaration selon laquelle un(e) autre candidat(e) à l'investiture qualifié(e) sera déclaré(e) comme étant le / la candidat(e) officiel(le), la tenue d'une autre réunion et l'interdiction pour une personne ayant enfreint ces règles de se présenter lors de cette nouvelle assemblée ou lors de toute autre rencontre future dans toute circonscription électorale.

### 14. Appels

14.1 Tout différend quant à la procédure d'investiture et de sélection des candidat(e)s du PLC ou concernant l'élaboration ou la mise en application de ces règles, des règles au niveau provincial ou au niveau territorial, des constitutions ou des règles du PLC et de l'association

provinciale ou territoriale dans laquelle se trouve l'association de circonscription doit être renvoyé au Comité permanent d'appel.

14.2 Le Comité permanent d'appel doit traiter rapidement tous les appels selon ces règles et les règles qui s'appliquent au niveau provincial ou au niveau territorial.

14.3 Un appel au Comité permanent d'appel ne peut être présenté que par un avis d'appel soumis par écrit reçu au plus tard 72 heures après l'heure fixée pour le début d'une rencontre ou, si une décision est prise en dehors du contexte d'une assemblée, au plus tard 72 heures après que la décision contestée ait été prise. Cette période de temps peut être prolongée à la discrétion du Comité permanent d'appel, conformément à ses règles de procédure.

14.4 Après la fin d'une assemblée, seul(e) un(e) candidat(e) à l'investiture qualifié(e) ou le / la candidat(e) choisi(e) peut invoquer le processus d'appel devant le Comité permanent d'appel.

14.5 Le Comité permanent d'appel peut exiger que des droits ou un dépôt approprié soit versé par l'appelant avant d'entendre tout appel.

14.6 La présentation d'un avis d'appel ne doit pas provoquer le report ni le retard d'une rencontre, à moins qu'un ordre précis du Comité permanent d'appel soit émis.

14.7 Le Comité permanent d'appel doit informer par écrit le / la Chef, chaque coprésident(e) de la campagne nationale, le / la président(e) de la campagne provinciale ou territoriale en question, le / la président(e) de l'association provinciale ou territoriale en question, le / la président(e) de l'association de circonscription, les candidat(e)s à l'investiture qualifié(e)s et toute autre personne qui, selon le Comité permanent d'appel, devrait pouvoir aller en appel, conformément à cette règle 14.

14.8 Le Comité permanent d'appel peut déléguer tous les aspects d'un appel, y compris l'audition, à un comité regroupant un ou plusieurs membre(s) du Comité permanent d'appel ou à une ou plusieurs autre(s) personne(s) nommée(s) périodiquement par le Comité permanent d'appel et, ce faisant, il doit tenter de s'assurer qu'une majorité des membres ou des autres personnes ainsi nommées résident dans la province ou le territoire où se situe l'association de circonscription d'où émane l'appel.

14.9 Les décisions du Comité permanent d'appel (ou de tout comité désigné) sont finales et exécutoires pour tout membre du Parti libéral qu'elles pourraient viser; elles sont non révisables et sans appel, quel que soit le motif invoqué.

14.10 Sous réserve de la règle 10.5, le Comité permanent d'appel (et tout comité désigné) a tous les pouvoirs nécessaires pour faire exécuter ses décisions, notamment, sans limiter la généralité de ce qui précède, le pouvoir de reporter la tenue d'une rencontre, de déclarer une rencontre nulle et sans effet, d'ordonner la tenue d'une nouvelle assemblée et de déclarer un(e) candidat(e) à l'investiture qualifié(e) dûment élu(e) lors de la rencontre, nonobstant toute faille ou irrégularité.

14.11 Dans le cas où le Comité permanent d'appel reporte la tenue d'une rencontre ou ordonne qu'une nouvelle rencontre ait lieu, la liste des membres autorisés à voter ou à renouveler leur adhésion lors de l'assemblée prévue à l'origine ne doit d'aucune façon être modifiée par suite du contretemps. En particulier, personne ne peut se voir refuser le droit de vote lors d'une autre rencontre sous prétexte que son adhésion a pris fin entre le moment prévu à l'origine pour la tenue de la rencontre et le moment où celle-ci aura finalement lieu. Dans le cas où un membre aurait été autorisé à renouveler son adhésion lors de l'assemblée prévue à

l'origine, il / elle doit être autorisé(e), malgré le temps écoulé, à renouveler son adhésion au moment où l'assemblée a finalement lieu. Ce qui précède ne peut aucunement être interprété de façon à modifier ou à retarder la date d'expiration déterminée à l'origine conformément aux règles au niveau provincial ou au niveau territorial en question.

14.12 S'il y a lieu, le Comité permanent d'appel doit, dans sa décision, donner les bonnes directives à tous les candidats et à toutes les candidates à l'investiture qualifié(e)s que cela concerne, quant à la destruction de listes de noms de membres reçues conformément à la règle 7 et aussi quant aux informations personnelles qui leur ont été fournies, soit à eux / elles ou à leurs représentant(e)s au cours du processus d'appel, afin de donner lieu aux principes présentés à la règle 7.3.

## **15. Situation d'urgence électorale**

15.1 Si, selon le / la président(e) de la campagne nationale, il existe au Canada ou dans une ou plusieurs circonscription(s) électorale(s) une situation telle qu'il / elle estime que la situation politique au niveau de la ou des circonscription(s) électorale(s) concernée(s) est telle que les échéances stipulées aux termes de ces règles pourraient s'avérer inadéquates, le / la président(e) de la campagne nationale peut faire une déclaration d'urgence électorale soit au niveau du Canada ou de la ou des circonscription(s) électorale(s) touchée(s). Un tel avis doit être remis au / à la Chef, au / à la président(e) du Parti libéral du Canada, au / à la directeur/-trice national(e) du Parti libéral du Canada, au / à la président(e) de l'Agence libérale fédérale du Canada, aux président(e)s des campagnes provinciales et territoriales et aux président(e)s de toutes les associations provinciales ou territoriales et des associations de circonscriptions concernées. Lorsqu'une telle situation d'urgence électorale existe, le / la président(e) de la campagne nationale ou une personne désignée peut modifier les échéances et les procédures établies par ces règles, d'une façon qu'il / elle juge appropriée, à son entière et totale discrétion, pour une ou plusieurs circonscription(s) électorale(s), pourvu que tout changement décrété à ces règles soit communiqué immédiatement par écrit au / à la président(e) de toute association de circonscription et à tout(e) candidat(e) potentiel(le) à l'investiture qui pourrait être concerné(e) (qui est connu(e) du / de la président(e) de la campagne nationale ou de son / sa délégué(e)). Le fait qu'une de ces personnes ne reçoive pas l'avis en question ne peut en aucun cas invalider la déclaration d'une urgence électorale. Le pouvoir du / de la président(e) de la campagne nationale de déterminer s'il y a lieu d'agir ainsi peut être délégué par écrit à un(e) ou plusieurs président(e)(s) de campagne provinciale ou territoriale. Le / la président(e) de campagne provinciale ou territoriale responsable d'une association de circonscription visée par une déclaration d'urgence électorale est autorisé(e) et devra amender les règles au niveau provincial ou au niveau territorial afin de rendre conforme à toute modification apportée par le / la président(e) de la campagne nationale et, de plus, il / elle peut amender les règles au niveau provincial ou au niveau territorial d'une manière jugée appropriée pour réagir le plus efficacement possible à la situation politique existante.

## **16. Interprétation et mise en application**

16.1 Ces règles et les règles pertinentes au niveau provincial ou au niveau territorial devront être interprétées et mises en application d'une façon qui soit juste et équitable pour

toutes les personnes qui prennent part au processus de sélection de candidat(e)s, en tenant compte de toutes les circonstances et dans le meilleur intérêt du PLC.

16.2 Ces règles et les règles pertinentes au niveau provincial ou au niveau territorial sont adoptées, conformément à la constitution du PLC et elles ont priorité sur toutes les autres règles concernant la sélection des candidat(e)s du PLC.

**FORMULAIRE 1**  
**Renseignements personnels sur le candidat à l'investiture**

(exclusivement pour les candidats qui n'ont PAS participé à l'élection générale du  
14 octobre 2008 en tant que candidats du Parti libéral du Canada)

1. Ce formulaire de renseignements personnels (le « Formulaire ») doit être rempli en totalité et avec franchise par les candidats à l'investiture (ci-après nommés les « candidats potentiels à l'investiture ») qui n'étaient pas candidats du PLC lors de l'élection générale du 14 octobre 2008. Chaque section du Formulaire doit être remplie. Si vous répondez « oui » à une question, vous devez inscrire les détails appropriés.
2. **IL EST IMPORTANT DE SIGNALER QUE NI LE FAIT DE REMPLIR CE FORMULAIRE, NI CELUI DE LE SOUMETTRE NE REND UN CANDIDAT POTENTIEL À L'INVESTITURE ADMISSIBLE À SE QUALIFIER ET À DEVENIR DE CE FAIT UN CANDIDAT À L'INVESTITURE QUALIFIÉ.**
3. Chaque Formulaire doit être signé (et paraphé lorsque requis) à la main et non mécaniquement ni de manière électronique. Aucune version copiée ou télécopiée ne sera acceptée. Veuillez taper ou écrire en utilisant des caractères d'IMPRIMERIE. **Le défaut de répondre complètement et précisément à toutes les questions peut entraîner un retard dans l'approbation de la candidature et conduire au refus de la demande d'approbation d'un candidat à l'investiture qualifié.**
4. Toutes les pièces afférentes à toute question doivent être jointes au Formulaire et chacune doit indiquer à quelle question elle se rapporte. Toutes les signatures doivent être originales. Le Commissaire à l'assermentation, devant qui la déclaration statutaire apparaissant à la fin de ce Formulaire est faite, de même que la personne qui remplit ce Formulaire, doivent signer toutes les pièces afférentes.

Le président de la campagne provinciale ou territoriale ou toute autre personne désignée par lui conformément au Règlement national à titre de coprésident de la campagne provinciale ou territoriale peut décider de passer outre le fait de remplir certaines sections de ce Formulaire, soit pour un candidat à l'investiture particulier, soit pour chacun d'entre eux.

**Formulaire de renseignements personnels**

**1.0 Informations de base**

**1. a Identité**

---

Nom de famille

---

Prénom(s) reconnu(s) légalement au complet

---

Nom(s) habituellement utilisé(s)

**1. b Renseignements personnels (Pas d'abréviations)**

Homme

Femme

---

Date de naissance: Jour Mois (alpha) Année

---

Endroit de naissance Ville Province/État Pays

---

Statut civil Nombre de dépendants (s'il y en a)

1. c Adresse résidentielle courante (Pas d'abréviations)

---

Adresse civique Ville

---

Province Pays Code postal

---

No. de téléphone résidentiel

---

No. de téléphone au bureau

---

No. de téléphone cellulaire

---

Courriel Site Web

1. d Antécédents résidentiels des 10 dernières années

*Joindre une feuille additionnelle si plus d'espace est nécessaire.*

<b>Adresse civique, Ville, Province/État, Pays, Code postal/Zip</b>	<b>De (Mois/Année)</b>	<b>À (Mois/Année)</b>
---	----------------------------	---------------------------

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

1. e Citoyenneté (Pas d'abréviations)

Citoyenneté : Êtes-vous citoyen canadien?  Oui  Non

Donnez la liste des pays (autres que le Canada) dont vous êtes ou avez été citoyen, ou pour lesquels vous êtes soumis aux devoirs et obligations de citoyenneté.

---

---

1. f Désignation(s) professionnelle(s)

Donnez la liste de vos désignations professionnelles et des associations professionnelles dont vous êtes membre (veuillez inclure votre numéro de membre, s'il y a lieu) :

---

---

---

---

---

---

---

---





---

---

---

1. j Procédures conjugales et de garde d'enfant  
Êtes-vous présentement impliqué dans des procédures légales concernant des questions matrimoniales ou de garde d'enfant?

Non       Oui (si la réponse est affirmative, fournir les détails)

---

---

1. k Renseignements sur la circonscription  
Circonscription fédérale :

---

---

Nombre d'années de résidence dans cette circonscription ?

---

### 1. l Publications

Avez-vous déjà rédigé un article qui a été publié ou distribué au public par le biais d'Internet ou d'un autre moyen de communication? Sans toutefois limiter la portée de cette question, cela inclut tout article de nature académique ou professionnelle, livre ou manuel, bulletin, rapport publié dans un journal, page d'opinion, éditorial, lettre à l'éditeur, article de revue, nouvelle, roman ou autre œuvre fictive. Dans l'affirmative, veuillez fournir un exemplaire de ces documents en annexe ou, si le volume de tels documents ou autres obstacles vous empêchent de le faire, veuillez fournir dix (10) exemplaires représentatifs des documents (des extraits de livre, par exemple, suffiront lorsqu'un exemplaire n'est pas disponible), ainsi qu'une liste complète de tous ces ouvrages.

Non       Oui (si la réponse est affirmative, fournir les détails)

---

---

---

---

---

**2.0 Changement de nom ou utilisation d'un autre nom**

Avez-vous déjà eu, utilisé ou employé couramment d'autres noms que ceux inscrits à la question numéro 1.a de ce Formulaire ou mené vos affaires ou été connu sous un autre nom? (Les changements de nom résultant d'un mariage, divorce, ordre de la cour ou tout autre processus doivent être inclus, avec les dates appropriées)

Non       Oui (si la réponse est affirmative, fournir les détails)

<b>Noms précédents</b>	<b>De (Mois/Année)</b>	<b>À (Mois/Année)</b>
------------------------	----------------------------	---------------------------

---

---

---

### **Directives concernant les questions 3 à 7**

*Toutes les questions auxquelles vous répondez oui doivent être plus amplement détaillées. Ces détails doivent comprendre les circonstances, les dates pertinentes, les noms des parties au dossier et la conclusion finale, si elle est connue. On doit répondre par OUI ou NON à toutes les questions, à moins d'indication contraire.*

#### **3.0 Procédures judiciaires ou arbitrales et renseignements divers**

**3. a** Avez-vous, personnellement, déjà fait l'objet de mesures disciplinaires prises par un tribunal, un organisme ou une société? Si oui, veuillez fournir les détails appropriés.

Non       Oui (si la réponse est affirmative, fournir les détails)

---

**3. b** Avez-vous déjà été suspendu, renvoyé ou enjoint de vous retirer d'un établissement postsecondaire? Si oui, veuillez fournir les détails appropriés.

Non       Oui (si la réponse est affirmative, fournir les détails)

---

**3. c** Avez-vous déjà été congédié, suspendu, ou vous a-t-on déjà demandé de démissionner d'un emploi? Pendant la durée d'un emploi, avez-vous été impliqué dans des poursuites judiciaires, un congédiement justifié, des pratiques d'emploi ou de travail injustes ou illégales? Avez-vous été accusé ou trouvé coupable de harcèlement sexuel ou de toute autre forme de harcèlement, été impliqué dans une fraude ou détournement de fonds, fait l'objet de mesures disciplinaires par une association professionnelle, enfreint les lois de l'impôt ou de l'immigration, commis toute autre infraction de même nature, traité de façon inappropriée avec les gouvernements? Si oui, veuillez fournir les détails appropriés.

Non       Oui (si la réponse est affirmative, fournir les détails)

---

---

**3. d** Vous a-t-on déjà refusé ou révoqué une licence ou un permis dont l'émission était conditionnelle à la preuve de vos bonnes mœurs? Si oui, veuillez fournir les détails appropriés.

Non       Oui (si la réponse est affirmative, fournir les détails)

---

**3.e** Si vous avez déjà servi au sein des forces armées ou tout autre service d'ordre public, avez-vous a) été formellement accusé ou des procédures ont-elles été entreprises contre vous; b) avez-vous dû vous défendre devant une cour martiale ou un tribunal de même nature; c) avez-vous déjà été démis de vos fonctions? Si oui, veuillez fournir les détails appropriés.

Non  Oui (si la réponse est affirmative, fournir les détails)

---

**3. f** Vous a-t-on déjà refusé l'entrée au Canada, le statut d'immigrant ou la citoyenneté au Canada ou dans tout autre pays? Si oui, veuillez fournir les détails appropriés.

Non  Oui (si la réponse est affirmative, fournir les détails)

---

**3. g** Avez-vous déjà fait l'objet de procédures ou d'enquêtes légales, instituées ou menées par une agence gouvernementale, une association professionnelle un organisme de réglementation au Canada ou ailleurs? Si oui, veuillez fournir les détails appropriés.

Non  Oui (si la réponse est affirmative, fournir les détails)

---

**3. h** Avez-vous une dette en souffrance auprès de n'importe quelle administration fiscale au Canada? Avez-vous pris des arrangements particuliers ou vous êtes-vous entendu sur un plan de remboursement spécial au regard d'une telle dette en souffrance? Avez-vous quelque dossier en suspens en rapport avec toute obligation vis-à-vis d'une administration fiscale au Canada (établissement non résolu de la valeur imposable, réexamens, etc.)?

Non  Oui (si la réponse est affirmative, fournir les détails)

---

**3. i** Avez-vous déjà été accusé ou reconnu coupable de plagiat, d'avoir triché lors d'un examen ou toute autre conduite ayant fait l'objet de mesures disciplinaires? Si oui, veuillez fournir les détails appropriés.

Non  Oui (si la réponse est affirmative, fournir les détails)

---

#### **4.0 Offenses en vertu de la Loi**

*Nota : Lorsqu'une réhabilitation en vertu de la Loi sur le casier judiciaire (Canada) a été officiellement demandée, que vous avez reçu un avis écrit officiel confirmant ladite réhabilitation*

*et qu'elle n'a pas été révoquée, vous n'êtes pas obligé de divulguer l'offense visée par cette réhabilitation. Dans un tel cas, la réponse écrite appropriée serait la suivante : « Oui, réhabilitation accordée le (date) ».*

#### **4.a Condamnations passées incluant d'autres contraventions ou offenses criminelles**

Avez-vous déjà été condamné au Canada ou ailleurs, d'un crime, d'une offense ou d'un délit en vertu d'une loi ou ordonnance? Dans l'affirmative, veuillez fournir tous les détails (à l'aide d'une feuille supplémentaire, si nécessaire), y compris les dates, endroits, nature des actes ou offenses, sanctions et réhabilitation applicables.

Non       Oui (si la réponse est affirmative, fournir les détails)

---

#### **4.b Plaintes ou accusations en cours**

Êtes-vous actuellement l'objet d'une plainte ou d'une accusation en vertu de toute loi d'une province, d'un territoire, d'un état ou d'un pays pour toute contravention, offense criminelle ou autre acte décrit à l'article 4.a ci-dessus?

Non       Oui (si la réponse est affirmative, fournir les détails)

---

#### **4.c Condamnations, plaintes ou accusations liées à un partenariat ou à une société**

Une condamnation a-t-elle été émise à l'endroit d'un partenariat ou d'une société pour laquelle vous étiez à cette date partenaire, dirigeant, directeur ou propriétaire de plus de dix pour cent des actions, en vertu de toute loi d'une province, d'un territoire, d'un état ou d'un pays pour toute contravention, offense criminelle ou autre acte décrit à l'article 4.a ci-dessus?

Non       Oui (si la réponse est affirmative, fournir les détails)

---

#### **4.d Violation de règlements privés**

Avez-vous déjà été accusé, ou condamné ou impliqué relativement à un abus de confiance ou une violation des règlements d'une société privée? Au cours de votre carrière politique, avez-vous déjà été accusé ou condamné d'une offense liée au financement d'élections, à la réception de paiements ou de cadeaux illégaux, à la violation de règlements du Parti libéral du Canada (ou tout autre parti)? Avez-vous commis une fraude ou été accusé ou reconnu coupable de tout abus ou reçu une plainte dans l'exercice d'une fonction électorale? Avez-vous déjà démissionné d'une fonction électorale? Avez-vous déjà fait l'objet d'une enquête relativement à une fonction électorale ou à une campagne en vue d'une fonction électorale? À votre connaissance, les

individus qui vous assistent dans le cadre de votre campagne ou qui vous représentent ont-ils fait l'objet de telles enquêtes, accusations, condamnations ou autres?

Non       Oui (si la réponse est affirmative, fournir les détails)

---

## **5.0 Procédures civiles**

**5.a** Est-ce qu'un tribunal de droit civil a déjà statué que vous ou un partenariat ou entreprise au sein de laquelle vous étiez au moment des faits partenaire, administrateur, directeur ou propriétaire réel de plus de 10 % des actions votantes, avez commis une fraude ou une conduite de nature similaire?

Non       Oui (si la réponse est affirmative, fournir les détails)

---

**5.b** Des procédures civiles sont-elles en instance actuellement devant un tribunal, dans lesquelles une fraude ou une conduite de nature similaire de votre part ou d'un partenariat ou d'une entreprise au sein de laquelle vous évoluez présentement ou étiez au moment des faits partenaire, administrateur, directeur ou propriétaire réel de plus de 10 % des actions votantes sont alléguées?

Non       Oui (si la réponse est affirmative, fournir les détails)

---

**5.c** Est-ce que vous ou un partenariat ou une entreprise dont vous étiez au moment des faits partenaire, administrateur, directeur ou propriétaire réel de plus de 10 % des actions votantes, avez été impliqué dans une cause devant un tribunal de droit civil?

Non       Oui (si la réponse est affirmative, fournir les détails)

---

**5.d** Est-ce que vous ou un partenariat ou une entreprise dont vous étiez au moment des faits partenaire, administrateur, directeur ou propriétaire réel de plus de 10 % des actions votantes êtes impliqué dans toute question ou controverse actuelle ou pouvant faire l'objet d'un litige ou d'une critique publique dans l'avenir?

Non       Oui (si la réponse est affirmative, fournir les détails)

---

**5.e** Est-ce que vous ou un partenariat ou une entreprise dont vous étiez au moment des faits partenaire, administrateur, directeur ou propriétaire réel de plus de 10 % des actions

votantes êtes impliqué dans un désaccord avec un organe public ou un gouvernement, que ce désaccord ait ou non fait l'objet d'un litige ou d'un procès?

Non       Oui (si la réponse est affirmative, fournir les détails)

---

**5.f** Êtes-vous actuellement impliqué, en tant qu'intervenant, témoin ou autre, dans le cadre d'un litige devant une cour ou un tribunal compétent qui, si elle devenait publique avant ou au cours d'une campagne électorale, pourrait nuire à votre campagne ou à celle du Parti libéral du Canada, ou causer un embarras au Parti ou à son Chef?

Non       Oui (si la réponse est affirmative, fournir les détails)

---

## **6.0 Faillite**

**6.a** Avez-vous déjà été mis en faillite, déclaré volontairement faillite, conclu un concordat ou un arrangement avec vos créanciers ou abandonné les affaires en laissant des dettes, ou est-ce qu'un administrateur séquestre nommé par vos créanciers ou à leur demande a déjà assuré le contrôle de vos actifs?

Non       Oui (si la réponse est affirmative, fournir les détails)

---

**6.b** Si oui, avez-vous été réhabilité? (Une copie de la réhabilitation doit être jointe.)

Non       Oui (si la réponse est affirmative, fournir les détails)

---

**6.c** Est-ce qu'un partenariat ou une entreprise dont vous étiez au moment des faits partenaire, administrateur, directeur ou propriétaire réel de plus de 10 % des actions votantes a déjà été mis en faillite ou déclaré volontairement faillite, ou vu ses actifs saisis par un administrateur séquestre nommé par ses créanciers ou à leur demande?

Non       Oui (si la réponse est affirmative, fournir les détails)

---

**6.d** Est-ce que vous, votre conjoint(e), ou un partenariat ou une entreprise au sein de laquelle vous êtes partenaire, administrateur, directeur ou propriétaire réel de plus de 10 % des actions votantes, êtes incapable de respecter vos obligations lorsqu'elles viennent à échéance?

Non  Oui (si la réponse est affirmative, fournir les détails)

---

### **7.0 Jugement ou saisie de revenus à la source**

Faites-vous l'objet d'un jugement ou d'une saisie de revenus à la source, ordonnée par un tribunal d'une province, d'un État ou d'un pays, pour des dommages ou autre exonération d'une fraude ou pour toute autre raison?

Non  Oui (si la réponse est affirmative, fournir les détails)

---

### **8.0 Éligibilité pour se porter candidat**

L'article 65 de la Loi électorale du Canada est reproduit ci dessous. Êtes-vous éligible à vous porter candidat lors de la prochaine élection fédérale?

Oui  Non (si la réponse est négative, fournir les détails)

---

L'article 65 de la *Loi électorale du Canada* stipule que les personnes suivantes ne peuvent se porter candidat à une élection:

- (a) les personnes qui n'ont pas qualité d'électeur le jour où elles déposent leur acte de candidature;
- (b) les personnes qui sont inéligibles aux termes de l'alinéa 502(3)a);
- (c) les membres de l'Assemblée législative d'une province, du Conseil du territoire du Yukon, du Conseil des Territoires du Nord-Ouest ou de l'Assemblée législative du Nunavut;
- (d) les personnes qui exercent la charge de shérif, de greffier de la paix ou de procureur de la Couronne dans une province;
- (e) les personnes qui, aux termes de l'article 4, sont inhabiles à voter;
- (f) les juges nommés par le gouverneur en conseil, à l'exception des juges de la citoyenneté nommés sous le régime de la *Loi sur la citoyenneté*;
- (g) les personnes incarcérées dans un établissement correctionnel;

(h) les fonctionnaires électoraux;

(i) les personnes qui étaient candidates lors d'une élection antérieure, dans les cas où les documents visés au paragraphe 451(1) n'ont pas été produits pour cette élection dans les délais ou les délais supplémentaires impartis pour leur production.

L'article 4 de la *Loi électorale du Canada* stipule que les personnes suivantes ne peuvent voter à une élection:

(a) le directeur général des élections;

(b) l'adjoint du directeur général des élections : et

(c) toute personne qui est détenue dans un centre correctionnel pour une sentence de deux ans ou plus

## 9.0 Divulgence complète

À votre connaissance, y a-t-il un autre fait déterminant n'apparaissant pas dans ce Formulaire qui, s'il devait être rendu public, réduirait vos chances ou celles du Parti libéral du Canada de remporter l'élection, pourrait vous empêcher d'exécuter vos responsabilités publiques en tant que député, ou pourrait être utilisé par vos adversaires contre vous ou le Parti libéral du Canada?

Non       Oui (si la réponse est affirmative, fournir les détails)

---

## 10.0 Références

Veillez fournir les noms, adresses et numéros de téléphone et de télécopieur de deux (2) personnes et de deux (2) entreprises pour références :

### Personne 1

---

---

---

**Personne 2**

---

---

---

**Entreprise 1**

---

---

---

**Entreprise 2**

---

---

---

## Avis

**Des démarches seront entreprises pour vérifier vos réponses aux questions de ce Formulaire, incluant la vérification des renseignements relatifs à tout ancien dossier criminel.**

### Reconnaissance et Consentement

J'autorise par les présentes la collecte par le président de la campagne nationale, le président de la campagne provinciale ou territoriale ou une personne désignée par lui conformément au Règlement national à titre de coprésident de campagne provinciale ou territoriale, ou les personnes désignées par eux ou chacun d'entre eux, de tous les renseignements (qui peuvent comprendre des renseignements personnels, de crédit, ou autres) provenant de toute source, sans limitation de toute personne, gouvernement, établissement scolaire, service d'ordre public, autorité militaire, agence d'enquêtes, agence de crédit, organisme dirigeant ou autre organisation, tel que l'autorise la loi dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada ou ailleurs. J'exécuterai et donnerai sans délai tout autre consentement verbal ou écrit que le président de la campagne provinciale ou territoriale ou une personne désignée par lui conformément au Règlement national à titre de coprésident de campagne provinciale ou territoriale pourrait me demander.

J'accepte et conviens que de tels renseignements et les renseignements contenus dans ce Formulaire soient utilisés par le président de la campagne nationale, le président de la campagne provinciale ou territoriale ou une personne désignée par lui conformément au Règlement national à titre de coprésident de campagne provinciale ou territoriale ou les personnes désignées par eux ou chacun d'entre eux, pour évaluer et justifier mon éligibilité à devenir candidat potentiel à l'investiture et (ou) candidat à l'investiture, un tel usage devant être fait en conformité avec les lois applicables régissant l'utilisation et la divulgation des renseignements personnels dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada. Je comprends que des reproductions de ce formulaire seront conservées dans un endroit sécuritaire désigné par le président de la campagne nationale et le président de la campagne provinciale ou territoriale ou une personne désignée par lui conformément au Règlement national à titre de coprésident de campagne provinciale ou territoriale .

**TOUTES LES PIÈCES JOINTES DOIVENT ÊTRE PARAPHÉES PAR LA PERSONNE AYANT REMPLI CE FORMULAIRE ET PAR LE NOTAIRE OU COMMISSAIRE À L'ASSERMENTATION DEVANT QUI CE FORMULAIRE EST SIGNÉ. TOUTES LES SIGNATURES DOIVENT ÊTRE ORIGINALES.**

Liste des pièces jointes

---

---

---

## DÉCLARATION STATUTAIRE

Je, \_\_\_\_\_ jure ou déclare solennellement que :

1. J'ai lu et compris les questions, Avis et Reconnaissance et Consentement apparaissant dans ce Formulaire.
2. Je comprends que ni les documents qui m'ont été remis, ni mon acceptation de ces derniers ne constituent une entente avec le Parti libéral du Canada ou ses dirigeants, ou en leur nom, à l'effet que le chef du Parti n'a aucunement renoncé ou compromis son droit de désigner une personne autre que moi comme candidat du Parti libéral du Canada pour la prochaine élection ou élection partielle.
3. Je comprends que je devrai peut-être me soumettre, soit avant ou après l'approbation de ma candidature, à la vérification complète ou partielle de mes antécédents, telle que jugée appropriée par le président de la campagne provinciale ou territoriale ou une personne désignée par lui conformément au Règlement national à titre de coprésident de campagne provinciale ou territoriale dans le meilleur intérêt politique du Parti libéral du Canada. De plus, je comprends que les résultats d'une telle vérification des antécédents seront gardés en toute confidentialité par le président de la campagne provinciale ou territoriale ou une personne désignée par lui conformément au Règlement national à titre de coprésident de campagne provinciale ou territoriale, à moins que selon l'information s'y trouvant, il conclue qu'il n'est pas dans le meilleur intérêt du Parti libéral du Canada d'approuver ma candidature à titre de candidat à l'investiture qualifié et que, suite au refus de ma candidature, je déclare avoir été rejeté sans raison valable. En dépit de ce qui précède, je comprends et conviens que le président de la campagne provinciale ou territoriale, ou une personne désignée par lui conformément au Règlement national à titre de coprésident de campagne provinciale ou territoriale, puisse, sur réception de renseignements à caractère négatif ou contestable à la suite d'une telle vérification des antécédents, divulguer ces renseignements au président de la campagne nationale, au Chef et aux conseillers juridiques, afin de les consulter pour la prise de décision, mais ces individus doivent traiter cette information de façon confidentielle, sauf dans le cas de ce qui précède.
4. Les réponses que j'ai données aux questions de ce Formulaire et toutes les pièces afférentes jointes au Formulaire sont correctes et exactes, sauf aux endroits où il est déclaré que je le fais au meilleur de ma connaissance, dans quel cas, je crois les réponses exactes.
5. Je fais cette déclaration solennelle en la croyant véridique, en toute conscience, et en sachant qu'elle a les mêmes pouvoirs et effets juridiques que si je l'avais faite sous serment et en vertu de la *Loi sur la Preuve au Canada*.

A juré/déclaré solennellement devant moi dans  
la ville de \_\_\_\_\_ dans la province de  
\_\_\_\_\_ ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_,  
20\_\_.

Commissaire à l'assermentation/ Notaire

Nom (en caractères d'imprimerie):



\_\_\_\_\_  
Candidat(e)

---

***Note : Ce formulaire doit être rempli et signé en présence d'un commissaire à l'assermentation ou d'un notaire dûment autorisé exerçant dans et pour la juridiction de son exécution.***

## FORMULAIRE 1A

### Renonciation – informations personnelles du candidat à l'investiture

**(exclusivement pour les candidats qui ont participé à l'élection générale du 14 octobre 2008 en tant que candidats du Parti libéral du Canada)**

Ce formulaire de renonciation à la confidentialité des informations personnelles (« renonciation ») peut uniquement être complété par un candidat à l'investiture qui était candidat du Parti libéral du Canada aux élections générales du 14 octobre 2008. Le formulaire doit être rempli de façon complète et exacte par tous lesdits candidats à l'investiture (ci-après appelés « candidats potentiels à l'investiture »).

**IL EST IMPORTANT DE SIGNALER QUE NI LE FAIT DE REMPLIR CE FORMULAIRE, NI CELUI DE LE SOUMETTRE NE REND UN CANDIDAT POTENTIEL À L'INVESTITURE ADMISSIBLE À SE QUALIFIER ET À DEVENIR DE CE FAIT UN CANDIDAT À L'INVESTITURE QUALIFIÉ.**

Avant de remplir cette renonciation, le candidat potentiel à l'investiture doit obtenir une copie de tous les formulaires qu'il a soumis lors de la course à l'investiture pour les élections générales du 14 octobre 2008 en vertu du Règlement d'investiture du PLC en vigueur à ce moment, les réviser et être prêt, soit à attester de leur exactitude, soit à fournir les détails complets de toute situation qui aurait changé depuis ce temps.

Chaque section du Formulaire doit être remplie. Chaque Formulaire doit être signé (et paraphé lorsque requis) à la main et non mécaniquement ou de manière électronique. Aucune version copiée ou télécopiée ne sera acceptée. Veuillez taper ou imprimer en utilisant des caractères d'IMPRIMERIE. **Le défaut de répondre complètement et précisément à toutes les questions peut entraîner un retard dans l'approbation de votre candidature et conduire au refus de votre demande d'approbation en tant que candidat à l'investiture qualifié.**

Toutes les pièces afférentes à tout changement de situation doivent être jointes au Formulaire 1A et chacune doit indiquer à quelle question elle se rapporte. Toutes les signatures doivent être originales. Le Commissaire à l'assermentation ou notaire devant qui la déclaration statutaire apparaissant à la fin de ce Formulaire est faite, de même que la personne qui remplit ce Formulaire 1A, doivent signer toutes les pièces afférentes.

#### **Formulaire de renonciation - informations personnelles**

1. Identification

---

Nom de famille

---

Prénom(s) reconnu(s) légalement au complet

---

Nom(s) habituellement utilisé(s)

2. Adresse du domicile actuel

---

Adresse civique

Ville

---

Province

Pays

Code postal

---

Numéro de téléphone personnel

---

Numéro de téléphone professionnel

---

Numéro de téléphone cellulaire

---

Courriel

Site Web

TOUTES LES PIÈCES JOINTES DOIVENT ÊTRE PARAPHÉES PAR LA PERSONNE AYANT REMPLI CE FORMULAIRE ET PAR LE NOTAIRE OU LE COMMISSAIRE À L'ASSERMENTATION DEVANT QUI CE FORMULAIRE EST SIGNÉ. TOUTES LES SIGNATURES DOIVENT ÊTRE ORIGINALES.

Liste des pièces jointes

---

---

---

## DÉCLARATION STATUTAIRE ET AUTORISATION :

Je, \_\_\_\_\_, jure ou déclare solennellement que :

J'ai obtenu et joint en annexe A aux présentes une copie de tous les formulaires que j'ai soumis dans le cadre d'une précédente course à l'investiture du Parti libéral du Canada en vertu du « Règlement pour la sélection de candidats pour le Parti libéral du Canada » en vigueur lors de l'élection du 14 octobre 2008 (les « formulaires précédents »).

J'ai révisé minutieusement les formulaires précédents, je les comprends et je confirme que (veuillez cocher une seule case) :

- Il n'y a pas eu le moindre changement aux renseignements inscrits dans les formulaires précédents, autre que des changements aux coordonnées tels que présentés ci-dessus;
- Il y a eu des changements au niveau des renseignements inscrits dans les formulaires précédents et que tous ces changements ont été divulgués entièrement, équitablement et dans le détail aux pages jointes aux présentes à l'annexe B.

J'autorise par les présentes, la collecte par le président de la campagne nationale, le président de la campagne provinciale ou territoriale ou une personne désignée par lui conformément au Règlement national à titre de coprésident de campagne provinciale ou territoriale ou les personnes désignées par eux ou chacun d'entre eux, de tous les renseignements (qui peuvent comprendre des renseignements personnels, de crédit, ou autres) provenant de toute source, sans limitation de personne, gouvernement, établissement scolaire, corps policier, autorité militaire, agence d'enquêtes, agence de crédit, organisme dirigeant ou autre organisation, tel que l'autorise la loi dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada ou ailleurs. J'exécuterai et donnerai sans retard tout autre consentement que le président de la campagne provinciale ou territoriale ou une personne désignée par lui conformément au Règlement national à titre de coprésident de campagne provinciale ou territoriale pourrait me demander.

Je comprends que ni les documents qui m'ont été remis, ni mon acceptation de ces derniers, ni mon approbation à titre de candidat à l'investiture qualifié ne constituent une entente avec le Parti libéral du Canada ou ses dirigeants ou en leur nom, à l'effet que le chef du Parti n'a aucunement renoncé ou compromis son droit de désigner une personne autre que moi comme candidat du Parti libéral du Canada pour la prochaine élection ou l'élection partielle;

5. Je comprends que je devrai peut-être me soumettre, soit avant ou après l'approbation de ma candidature, à la vérification complète ou partielle de mes antécédents telle que jugée appropriée par le président de la campagne provinciale ou territoriale ou une personne désignée par lui conformément au Règlement national à titre de coprésident de campagne provinciale ou territoriale dans le meilleur intérêt politique du Parti libéral du Canada. De plus, je comprends que les résultats d'une telle vérification des antécédents seront gardés en toute confidentialité par le président de la campagne provinciale ou territoriale ou une personne désignée par lui conformément au Règlement national à titre de coprésident de campagne provinciale ou territoriale, à moins que selon l'information s'y trouvant, il conclue qu'il n'est pas dans le meilleur intérêt du Parti libéral du Canada d'approuver ma candidature à titre de candidat à l'investiture qualifié, et que suite au refus de ma candidature, je déclare avoir été

rejeté sans raison valable. En dépit de ce qui précède, je comprends et conviens que le président de la campagne provinciale ou territoriale ou une personne désignée par lui conformément au Règlement national à titre de coprésident de campagne provinciale ou territoriale, puisse, sur réception de renseignements à caractère négatif ou contestable à la suite d'une telle vérification des antécédents, divulguer ces renseignements au président de la campagne nationale, au Chef et aux conseillers juridiques, afin de les consulter pour la prise de décision, mais ces individus doivent traiter cette information de façon confidentielle, sauf dans le cas de ce qui précède.

6. J'accepte et conviens que de tels renseignements et les renseignements contenus dans ce Formulaire 1A et le ou les formulaires antérieurs puissent être utilisés par le président de la campagne nationale, le président de la campagne provinciale ou territoriale ou une personne désignée par lui conformément au Règlement national à titre de coprésident de campagne provinciale ou territoriale ou les personnes désignées par eux ou chacun d'entre eux pour évaluer et justifier mon éligibilité à devenir candidat à l'investiture, et pour aucune autre raison, un tel usage devant être fait en conformité avec les lois applicables régissant l'utilisation et la divulgation des informations personnelles dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada. Je comprends que des reproductions de ce formulaire et des formulaires antérieurs seront conservées dans un endroit sécuritaire désigné par le président de la campagne nationale et le président de la campagne provinciale ou territoriale ou une personne désignée par lui conformément au Règlement national à titre de coprésident de campagne provinciale ou territoriale.

7 Les réponses que j'ai données aux questions de cette renonciation et toutes les pièces afférentes jointes à la renonciation sont correctes et exactes, sauf aux endroits où il est déclaré que je le fais au meilleur de ma connaissance, auquel cas, je crois les réponses exactes.

8. Je fais cette déclaration solennelle en la croyant véridique, en toute conscience, et en sachant qu'elle a la même validité et les mêmes effets juridiques que si je l'avais faite sous serment et en vertu de la *Loi sur la Preuve au Canada*.

A juré/déclaré solennellement devant moi dans  
la ville de \_\_\_\_\_ dans la province de  
\_\_\_\_\_ ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_,  
20\_\_.

Commissaire à l'assermentation/ Notaire

Nom (en caractères d'imprimerie):

\_\_\_\_\_



\_\_\_\_\_  
Candidat(e)

**Note : Ce formulaire doit être rempli et signé en présence d'un commissaire à l'assermentation ou d'un notaire dûment autorisé exerçant dans et pour la juridiction de son exécution.**

**FORMULAIRE 2**  
Formulaire de renseignements personnels additionnels

**Nom du candidat à l'investiture :** \_\_\_\_\_

**1. FORMATION GÉNÉRALE ET CHAMPS D'INTÉRÊT**

Formation générale (veuillez joindre les documents d'attestation) :

---

---

---

---

---

Formation spécialisée :

---

---

---

Langues parlées et/ou écrites (veuillez préciser le niveau de capacité) :

---

---

Passe-temps, loisirs et activités :

---

---

---

---

---

Autres renseignements que vous considérez que le Parti devrait détenir dans le but « d'apprendre à vous connaître » (n'hésitez pas à élaborer et à joindre tout document supplémentaire que vous jugez approprié) :

---

---

---

---

---

## 2. RAISONS DE VOUS PRÉSENTER

Pourquoi êtes-vous devenu membre du Parti libéral du Canada?

---

---

---

---

---

Pourquoi voulez-vous représenter votre circonscription au Parlement du Canada?

---

---

---

---

---

## 3. PROFIL DU CANDIDAT

3.1 Résidez-vous dans la circonscription où vous prévoyez présenter votre candidature?

Oui  Non

Si oui, depuis combien de temps habitez-vous ou travaillez-vous dans cette circonscription?

3.2 Quelle expérience pratique, à titre d'élu ou de titulaire, avez-vous connue au sein des gouvernements, organismes ou associations qui suivent?

Le gouvernement fédéral :

<b>Implication</b>	<b>Date</b>
<hr/>	<hr/>
<hr/>	<hr/>
<hr/>	<hr/>
<hr/>	<hr/>

Le gouvernement provincial :

<b>Implication</b>	<b>Date</b>
<hr/>	<hr/>
<hr/>	<hr/>
<hr/>	<hr/>
<hr/>	<hr/>

Tout autre ordre de gouvernement ou organisme gouvernemental :

<b>Implication</b>	<b>Date</b>
<hr/>	<hr/>
<hr/>	<hr/>
<hr/>	<hr/>
<hr/>	<hr/>

Conseils, commissions ou groupes de travail :

<b>Implication</b>	<b>Date</b>
<hr/>	<hr/>
<hr/>	<hr/>
<hr/>	<hr/>
<hr/>	<hr/>

Organismes communautaires, culturels et sans but lucratif :

<b>Implication</b>	<b>Date</b>
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____

Expérience syndicale, en entreprise, professionnelle ou d'affaires :

<b>Implication</b>	<b>Date</b>
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____

Autres :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

3.3 Quelle formation ou expérience, le cas échéant, avez-vous en matière de campagnes électorales?

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

3.4 Avez-vous déjà parlé en public, devant de petits groupes ou des grands? Si oui, veuillez élaborer.

---

---

---

---

---

3.5 Quelle expérience possédez-vous en matière de débat public?

---

---

---

---

---

3.6 Quelle formation ou expérience avez-vous eue avec les médias (imprimés, radio ou TV)?

---

---

---

---

3.7 Quelle expérience détenez-vous dans la gestion de la correspondance (recevoir et répondre au courrier)?

---

---

---

---

---

3.9 Selon vous, qui serait votre principal adversaire dans votre circonscription si vous étiez candidat du Parti libéral fédéral?

---

---

---

---

---

---

3.10 Si vous deveniez candidat libéral fédéral, quelle stratégie adopteriez-vous pour défaire votre principal adversaire dans votre circonscription?

---

---

---

---

---

---

3.11 Quelles sont les principales sources d'information dont vous disposez quant aux politiques fédérales et aux enjeux dans votre circonscription?

---

---

---

---

---

---

3.12 Quelle approche prévoyez-vous privilégier pour ramasser des fonds pour votre investiture et votre candidature potentielle?

---

---

---

---

---

---

3.13 Avec quelle communauté ou groupe d'intérêts de votre circonscription avez-vous des relations solides?

---

---

---

---

---

3.14 Avez-vous déjà été associé à des organisations qui visent à influencer le développement de politiques qui promeuvent ou encouragent la haine contre les groupes ou les personnes en se fondant sur l'ethnicité, la langue, la couleur, la religion, la culture, le sexe ou l'orientation sexuelle?

Oui  Non

Si oui, veuillez élaborer :

---

---

---

### Reconnaissance et Consentement

J'accepte et je conviens que les renseignements contenus dans ce formulaire puissent être utilisées par le président de la campagne nationale, le président de la campagne provinciale ou territoriale ou une personne désignée par lui conformément au Règlement national à titre de coprésident de campagne provinciale ou territoriale, ou les personnes désignées par eux ou chacun d'entre eux pour évaluer et justifier mon admissibilité à devenir candidat à l'investiture qualifié et (ou) candidat à l'élection, puis député au Parlement, représentant le Parti libéral du Canada et pour aucune autre raison, un tel usage devant être fait en conformité avec les lois applicables régissant l'utilisation et la divulgation des renseignements personnels dans toutes les provinces et tous les territoires au Canada. Je comprends que des reproductions de ce formulaire seront conservées dans un endroit sécuritaire désigné par le président de la campagne nationale et le président de la campagne provinciale ou territoriale.

Daté ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_\_

Signature

Nom en caractères d'imprimerie

**FORMULAIRE 3**  
**Soutien d'un candidat**

Je, soussigné, en considération du fait que j'ai obtenu le droit d'être candidat à l'investiture qualifié du Parti libéral du Canada dans la circonscription de

---

m'engage à soutenir la candidature de quiconque sera le candidat libéral aux prochaines élections générales ou partielles dans cette circonscription; par ailleurs, au cas où je ne remporte pas l'investiture, je m'engage à ne briguer dans aucune circonscription électorale au Canada le poste de député dans ces élections ou une autre élection partielle simultanée à titre de candidat indépendant ou candidat d'un autre parti politique.

Daté ce : \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_ 20 \_\_\_\_.

Signature

Nom en caractères d'imprimerie

**FORMULAIRE 4**  
**Contrat du candidat**  
**(Veuillez fournir DEUX exemplaires signés)**

ENTRE :

Le Parti libéral du Canada et l'Agence libérale fédérale du Canada

(collectivement appelés « le Parti »)

et

---

*(inscrire le nom du candidat à l'investiture)*

(« je » ou « moi »)

En considération du fait que le Parti libéral du Canada examine les formulaires que je présente que requis, en vue d'envisager l'approbation de ma candidature à titre de candidat à l'investiture qualifié dans la circonscription de

---

*(inscrire le nom de la circonscription électorale pertinente)*

Je, soussigné, candidat potentiel à l'investiture du Parti libéral du Canada pour ladite circonscription, conviens et reconnais par les présentes être lié contractuellement à l'Agence libérale fédérale du Canada (agent principal du Parti libéral du Canada) et, par son entremise, au Parti libéral du Canada, selon les modalités suivantes :

J'affirme accepter les principes énoncés dans le préambule de la Constitution du Parti libéral du Canada.

Je soutiendrai activement les principes énoncés dans le préambule de la Constitution du Parti libéral du Canada.

Je soutiendrai les objectifs du Parti libéral du Canada tels que définis à l'article 2 de la Constitution du Parti libéral du Canada et j'en ferai la promotion.

Je conviens être lié par la Constitution du Parti libéral du Canada et celle de l'association provinciale ou territoriale dont relève la circonscription pertinente, de même que par le Règlement pour la sélection des candidats pour le Parti Libéral du Canada (le « Règlement national ») et le règlement provincial ou territorial correspondant, et je reconnais avoir reçu copie de chacun de ces quatre (4) documents et les avoir lus et compris.

En ce qui concerne la course à l'investiture et toute élection à laquelle je pourrais participer en tant que candidat du Parti libéral du Canada, je conviens de me conformer aux lois du Canada, et notamment à la *Loi électorale du Canada*.

Je consens à informer le plus tôt possible le président de la campagne provinciale ou territoriale ou toute personne désignée par lui conformément au Règlement national à titre de président ou coprésident de la campagne provinciale ou territoriale pertinent de tout changement au(x)

formulaire(s) de renseignements personnels que j'ai rempli(s) ou si ces formulaires cessaient d'être complets.

Je conviens de soumettre tout différend concernant :

la procédure d'investiture et de sélection du candidat du Parti libéral du Canada et, en particulier, l'un ou l'autre aspect du processus de candidature ou d'approbation des candidats à l'investiture qualifiés ou la préparation, la tenue ou les résultats d'une assemblée d'investiture;

l'adoption ou l'application de la Constitution ou du Règlement du Parti libéral du Canada;

l'adoption ou l'application de la constitution ou du règlement de l'association provinciale ou territoriale de la province ou du territoire où se situe l'association de circonscription pertinente;

au Comité permanent d'appel du Parti libéral du Canada, et je m'engage à respecter à la fois les règles de procédure de ce Comité et toute ordonnance ou décision du Comité permanent d'appel, sans recours à quelque tribunal ou organisme juridictionnel que ce soit, et je renonce expressément par la présente à tout droit qui me serait autrement accordé de saisir tout autre tribunal canadien de tout litige ou question y afférant.

Je reconnais particulièrement et expressément qu'on m'a informé des délais prescrits pour interjeter appel auprès du Comité permanent d'appel aux termes de l'article 14.3 du Règlement national et je conviens qu'à défaut de respecter ces délais, je risque de perdre tout recours quant à d'éventuels griefs que je pourrais présenter par ailleurs.

Je conviens que, si le Parti libéral du Canada ou l'un ou l'autre de ses agents dûment autorisés n'approuve pas ma candidature ou révoque sa décision d'approuver ma candidature à titre de candidat à l'investiture qualifié ou de candidat à la députation, je prendrai toutes les mesures nécessaires pour me retirer comme candidat à l'investiture ou candidat du Parti, cesserai de me présenter comme candidat à l'investiture ou candidat du Parti et prendrai toutes les mesures nécessaires pour retirer toute indication sur tout bulletin de vote d'affiliation entre le Parti et moi.

Je conviens de tenir confidentiels toutes les listes d'adhérents du Parti, la Constitution et tous les règlements non publiés du Parti libéral du Canada et de l'association provinciale ou territoriale dans laquelle se situe l'association de circonscription pertinente, ainsi que les discussions, délibérations et appels touchant la course à l'investiture et tout ce qui y a trait, et de n'utiliser ces éléments qu'aux fins de la course à l'investiture comme stipulé dans le Règlement.

Je consens à ce que le Parti libéral du Canada, par l'entremise des personnes autorisées par lui-même ou ses agents, recueille des renseignements personnels à mon sujet, notamment les renseignements fournis par moi et par d'autres au Parti avec mon consentement, et les utilise pour évaluer et justifier mon admissibilité à devenir candidat à l'investiture qualifié, candidat à l'élection, puis député au Parlement, représentant le Parti libéral du Canada et pour aucune autre raison, un tel usage devant être fait en conformité avec les lois applicables régissant l'utilisation et la divulgation des informations personnelles dans toutes les provinces et tous les territoires au Canada. J'exécuterai et donnerai sans retard tout autre consentement que le président de la campagne provinciale ou territoriale ou une personne désignée par lui

conformément au Règlement national à titre de coprésident de campagne provinciale ou territoriale pourrait me demander verbalement ou par écrit.

Je consens à conclure une nouvelle entente contractuelle avec l'Agence libérale fédérale du Canada (l'« Agence ») et le Parti libéral du Canada (le « Parti »), par laquelle je m'engage, à titre de candidat à l'investiture qualifié et de candidat (si désigné), à participer pleinement aux programmes de collecte des données du Parti libéral du Canada et à me plier aux exigences du Parti en matière d'utilisation des logiciels de base de données et de tenue de comptabilité. En cela, je m'engage notamment, mais non exclusivement :

à employer uniquement le progiciel « Liberalist » et les programmes connexes pour la collecte et la mise à jour de toutes les données de la campagne d'investiture et de la campagne électorale, notamment celles qui concernent le recrutement et la persuasion, les campagnes de financement et l'enregistrement des contributions, l'emplacement des panneaux publicitaires et l'identification des bénévoles, ainsi que les ajouts ou les corrections apportées aux données d'identification et de suivi des membres et des électeurs, y compris la mise à jour des adresses postales et électroniques et des numéros de téléphone, le cas échéant;

à accorder à l'Agence et au Parti mon consentement explicite et une autorisation illimitée pour l'utilisation des données susmentionnées recueillies dans le cadre de la campagne d'investiture et de la campagne électorale;

à produire et présenter à l'Agence et au Parti, ou à la personne désignée par l'Agence ou le Parti, un exemplaire des comptes de campagne d'investiture et de campagne électorale des candidats, vérifiés, exigés aux termes de la Loi électorale du Canada, et ce 14 jours avant l'échéance prévue par la Loi (ou, le cas échéant, l'échéance reportée);

à utiliser exclusivement le « micro site Web » fourni par l'Agence et le Parti comme site Web de candidat, à compter du moment où il est mis à ma disposition, et à me conformer aux directives de l'Agence et le Parti quant à son utilisation;

à acheter et à utiliser les biens et les services prescrits par l'Agence et le Parti dans le cadre de ma campagne, y compris, sans s'y limiter, la « trousse électorale de circonscription » qu'ils mettent à ma disposition.

Je conviens d'indemniser le Parti et toute personne agissant au nom du Parti de tous les frais et dépenses qu'ils encourrent dans toute procédure nécessitée par tout différend concernant le processus d'investiture et de sélection du candidat du Parti libéral du Canada ou l'adoption ou l'application de la constitution, des statuts ou règlements du Parti libéral du Canada et de l'association provinciale ou territoriale dans laquelle se situe l'association de circonscription pertinente.

Je conviens que tout avis ou message qui m'est destiné, conformément à la Constitution ou aux statuts et règlements du Parti libéral du Canada et de l'association provinciale ou territoriale dans laquelle se trouve l'association de circonscription électorale pertinente, sera livré à mon attention à l'adresse postale ou électronique ou au numéro de télécopieur que j'ai fournis, ou que je peux, de temps à autre, fournir par écrit, et que ces avis ou messages seront jugés comme étant reçus à la date de livraison.

L'invalidité ou l'inopposabilité de l'une des dispositions du présent contrat du candidat ou de l'un ou l'autre des engagements qu'il renferme n'a aucune incidence sur la validité ou l'opposabilité des autres dispositions ou engagements des présentes; la disposition ou l'engagement invalide sera réputé dissociable.

Le présent contrat du candidat doit en tout temps et à tous égards être régi et interprété selon les lois du Canada et de la province ou du territoire où se situe l'association de circonscription pertinente.

Daté ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 20\_\_.

---

(Signature du candidat à l'investiture)

---

Signature du témoin

Nom en caractères d'imprimerie \_\_\_\_\_

Accepté par l'Agence libérale fédérale du Canada, en son propre nom et au nom du Parti libéral du Canada

Daté ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_,

---

Agence libérale fédérale du Canada

**FORMULAIRE 5**  
**Responsabilités financières**

En considération du fait que le Parti libéral du Canada m'approuve comme un candidat à l'investiture qualifié dans la circonscription de

---

Je, soussigné, cède par les présentes à l'Agence libérale fédérale du Canada, 50 % du remboursement des dépenses de campagne que mon agent officiel peut être admissible à recevoir du Receveur général du Canada en vertu des articles 464, 465 et 470 de la *Loi électorale du Canada* et conviens que mon agent officiel et moi-même signerons, si nécessaire, d'autres actes et documents pour mieux officialiser cette cession. Plus particulièrement, je donnerai des instructions irrévocables à mon Agent officiel à l'effet de désigner l'Agence libérale fédérale du Canada comme récipiendaire du paiement, conformément aux paragraphes 464(2) et 465(3) de la *Loi électorale du Canada*, en comprenant que l'Agence libérale fédérale du Canada recevra le paiement complet du Receveur général du Canada et qu'en retour, l'Agence libérale fédérale du Canada fera suivre 50 % du paiement reçu à mon agent officiel.

Daté ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 20 \_\_\_\_.

---

(Signature du candidat à l'investiture)

---

Signature du témoin

Nom en caractères d'imprimerie \_\_\_\_\_

**FORMULAIRE 6**  
**Documents aux fins de la nomination**

Nous, les soussignés, membres en bonne et due forme de l'Association de circonscription, nommons par la présente

à titre de candidat à l'investiture qualifié pour être candidat du Parti libéral du Canada dans la circonscription fédérale de

Signé ce \_\_\_\_\_ e jour de \_\_\_\_\_ 20\_\_.

Nom (lettres moulées)	Signature	Vérfié par
1. _____	_____	_____
2. _____	_____	_____
3. _____	_____	_____
4. _____	_____	_____
5. _____	_____	_____
6. _____	_____	_____
7. _____	_____	_____
8. _____	_____	_____
9. _____	_____	_____
10. _____	_____	_____
11. _____	_____	_____
12. _____	_____	_____
13. _____	_____	_____
14. _____	_____	_____
15. _____	_____	_____
16. _____	_____	_____
17. _____	_____	_____
18. _____	_____	_____

Nous, les soussignés, membres en bonne et due forme de l'Association de circonscription, nommons par la présente

\_\_\_\_\_

à titre de candidat à l'investiture qualifié pour être candidat du Parti libéral du Canada dans la circonscription fédérale de

\_\_\_\_\_

Signé ce \_\_\_\_\_ e jour de \_\_\_\_\_ 20\_\_.

Nom (lettres moulées)	Signature	Vérfié par
19. _____	_____	_____
20. _____	_____	_____
21. _____	_____	_____
22. _____	_____	_____
23. _____	_____	_____
24. _____	_____	_____
25. _____	_____	_____

**En vertu du règlement 5.1(c), chaque candidat à l'investiture potentiel doit soumettre un formulaire avec l'appui d'au moins 25 membres en bonne et due forme de l'Association de circonscription. Il est recommandé qu'un candidat à l'investiture ait l'appui de plus de 25 membres dans l'éventualité où certains membres seraient contestés et que le nombre minimal de 25 membres ne serait pas obtenu.**

26. _____	_____	_____
27. _____	_____	_____
28. _____	_____	_____
29. _____	_____	_____
30. _____	_____	_____
31. _____	_____	_____
32. _____	_____	_____
33. _____	_____	_____
34. _____	_____	_____
35. _____	_____	_____

**FORMULAIRE 7**  
**Modèle de convocation d'une assemblée**

Cher président d'association de la circonscription de \_\_\_\_\_.,

Conformément au Règlement pour la sélection des candidats pour le Parti Libéral du Canada dans la province ou le territoire de \_\_\_\_\_, j'é mets par les présentes la convocation à une assemblée pour désigner un candidat aux prochaines élections dans \_\_\_\_\_ . L'assemblée est convoquée conformément aux dispositions de l'article \_\_\_\_\_ du Règlement ci-dessus.

Les dates clés et les agents électoraux sont les suivants :

- Date limite d'adhésion pour être autorisé à voter à l'assemblée d'investiture conformément à l'article \_\_\_\_\_ : (date).
- Clôture des mises en candidature. Les mises en candidature doivent être déposées ou télécopiées à mon bureau (adresse et n° de télécopieur).
- L'assemblée d'investiture aura lieu à \_\_\_\_\_ heures à (nom du lieu et adresse).
- L'assemblée sera présidée par \_\_\_\_\_.
- Le directeur du scrutin sera \_\_\_\_\_.

Afin qu'un candidat à l'investiture soit autorisé à se présenter, il doit remettre les formulaires 1 (ou 1A, le cas échéant), 2, 3, 4, 5, 6 et 8 prévus au Règlement national et les formulaires prévus au Règlement pour la sélection des candidats pour le Parti Libéral du Canada dans la province ou le territoire de \_\_\_\_\_ dûment remplis, **avant la clôture des mises en candidature**.

Conformément aux dispositions de l'article \_\_\_\_\_ du Règlement touchant l'avis, les membres de l'association de circonscription de \_\_\_\_\_ doivent recevoir avis écrit de l'assemblée \_\_\_\_\_ jours avant l'assemblée. Je fais confiance au comité exécutif de l'association pour envoyer cet avis de façon conforme au Règlement national et au règlement provincial ou territorial afin que les membres le reçoivent en temps requis.

Je vous souhaite une bonne assemblée d'investiture et une victoire électorale.

Amicalement,

Le président de la campagne provinciale ou territoriale

**Nota** : Il s'agit là d'un modèle de convocation et non d'un avis d'assemblée.

**FORMULAIRE 8**  
**Nomination et engagement de l'agent financier**

Je, \_\_\_\_\_, candidat à l'investiture du Parti libéral du Canada dans la circonscription de \_\_\_\_\_, ai nommé la personne désignée ci-dessous comme agent financier, conformément à la Loi électorale du Canada.

Daté ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 20\_\_.

\_\_\_\_\_  
(Signature du candidat à l'investiture)

Coordonnées de l'agent financier

\_\_\_\_\_  
Nom

\_\_\_\_\_  
Prénoms officiels

Adresse personnelle actuelle de l'agent financier (pas d'abréviations)

\_\_\_\_\_  
Numéro, rue

\_\_\_\_\_  
Ville

\_\_\_\_\_  
Province

Pays

Code postal

\_\_\_\_\_  
Téléphone personnel

\_\_\_\_\_  
Téléphone cellulaire

\_\_\_\_\_  
Courriel

Site Web

Adresse professionnelle actuelle de l'agent financier (pas d'abréviations)

\_\_\_\_\_  
Numéro, rue

\_\_\_\_\_  
Ville

---

Province                      Pays    Code postal

---

Téléphone professionnel

---

Télécopieur professionnel

---

Téléphone cellulaire

---

Courriel                      Site Web

## Engagement de l'agent financier

Je, \_\_\_\_\_, Agent financier de \_\_\_\_\_, (« candidat à l'investiture »), en considération du fait que cette personne a été acceptée comme candidat à l'investiture qualifié du Parti libéral dans la circonscription de \_\_\_\_\_, m'engage par les présentes, et confirme que :

1. Je suis la personne désignée par le candidat à l'investiture conformément au formulaire 8 (Nomination et engagement de l'agent financier). Je suis apte à occuper ce poste conformément à l'article 478.05 de la *Loi électorale du Canada*.
2. Je consens à agir comme agent financier du candidat à l'investiture conformément aux dispositions de la *Loi électorale du Canada*.
3. J'ai lu le Règlement national pour la sélection des candidats du Parti libéral du Canada, le règlement correspondant pour la province ou le territoire de \_\_\_\_\_, et les publications appropriées d'Élections Canada relatives à l'administration des courses à l'investiture, et je comprends mes obligations en vertu de toutes ces publications, en tant qu'agent officiel du candidat à l'investiture de \_\_\_\_\_.
4. Je me conformerai à tous égards au Règlement national pour la sélection des candidats du Parti libéral du Canada et au règlement correspondant pour la province ou le territoire de \_\_\_\_\_ et, en particulier, tiendrai des livres et documents exacts concernant la campagne du candidat à l'investiture et je me conformerai aux procédures de rapports tel que définies par la *Loi électorale du Canada*, et je remettrai au siège national du Parti libéral du Canada copie de toute documentation que le candidat à l'investiture ou moi-même doit soumettre au Directeur général des élections, conformément à la *Loi électorale du Canada*.

Daté ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 20\_\_.

\_\_\_\_\_  
(Signature de l'agent des Finances)

Témoin

Nom en caractères d'imprimerie \_\_\_\_\_

**FORMULAIRE 9**  
**Bulletin de vote préférentiel**

Instructions: Veuillez indiquer votre premier choix de candidat par le chiffre 1, votre deuxième choix par le chiffre 2, etc., pour que chacun des candidats ait un numéro différent correspondant à votre préférence à côté de son nom. Prière de ne pas marquer votre bulletin d'un X.

<b>CANDIDATE, JEANNE R.</b>	
<b>CANDIDAT, PIERRE E.</b>	
<b>CONTESTANT, ANDRÉ L.</b>	
<b>NOMINEE, JANE Q.</b>	